Quatre-vingt-cinquième année. — N° 271. Le Numéro: 15 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS		FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	trimestre 0	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 53-1112 du 16 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps d'agents de service et de conducteurs d'automobile des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 10257).

Décret n° 53-1113 du 16 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des agents de maîtrise et ouvriers des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 10258).

Décret du 16 novembre 1953 portant substitution de nom (p. 10259).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 5 novembre 1953 portant transfert de crédits (p. 10260).

Arrêtés du 6 novembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10260).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française et des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10260).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démission (administration centrale de l'air et constructions et armes navales) (p. 10263).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1114 du 31 octobre 1953 fixant pour 1954 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne (p. 10266).

Décret n° 53-1097 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale instituée par l'article 25 (§ I, 3e alinéa) de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (rectificatif) (p. 10266).

Arrêté du 10 novembre 1953 portant application du décret n° 53-1059 du 29 octobre 1953 portant modification des attributions de l'office des biens et intérêts privés et mettant en accord avec cette modification les différents décrets qu'elle affecte (p. 10266).

Arrêté du 14 novembre 1953 relatif à la création d'un groupe permanent d'étude des marchés (p. 10266).

Arrêté du 16 novembre 1953 portant création d'une commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur (p. 10267).

Arrêtés portant nomination, titularisations et détachements:

Inspection générale des finances (p. 10267).

Administration centrale des finances (p. 10267).

Commissaires aux prix (p. 10267).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10267).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 10268).

Services extérieurs du Trésor (p. 10268).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 6 novembre 1953 portant approbation de la délibération du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement en vue de fixer le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre (p. 10268).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-1115 du 16 novembre 1953 complétant l'article 16 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 qui fixe les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation spéciale et au fonds spécial (p. 10268).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant détachements (offices départementaux et services extérieurs) (p. 10268).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 novembre 1953 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 10269).

Arrêté du 9 novembre 1953 portant désignation d'un ordonnateur secondaire des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (p. 10269).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 10269).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10270).

Conseil de l'[redacted]blique. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 10271).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10272).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10273).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance d'automne » 1953 de la loterie nationale (p. 10273).

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 10273).

Avis aux exportateurs (p. 10273).

Statistique mensuelle des vins et cidres (octobre 1953) (p. 10274).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10278).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif aux conditions générales de vente des céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (modificatif) (p. 10273).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais) (p. 10273).

Annonces (p. 10281)

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Avis et rapports. — Séance du 10 novembre 1953 (p. 921).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 9 au 15 novembre 1953.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 5.

Exercice 1953. — Développement de dépenses d'investissement. — Rapport (*suite*) ..... p. 129

Aide à certaines catégories d'aveugles et grands infirmes. — Proposition de loi de M. Philippe d'Argenlieu ..... p. 130

Exercice 1953. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires (Défense nationale). — Rapport ..... p. 130

Feuille 6.

Exercice 1953. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires (Défense nationale). — Rapport (*suite*) ..... p. 161

Exercice 1953. — Développement de dépenses d'investissement. — Avis par M. Longchambon ..... p. 175

Projet de loi de finances pour l'exercice 1953 ..... p. 179

Feuille 7.

Projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (suite) ..... p. 193

Création d'un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. — Rapport par M. de Geoffre ..... p. 194

Création du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. — Rapport par M. Jean Durand ..... p. 195

Ordre national des vétérinaires. — Modification de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947. — Rapport par M. Le Bot ..... p. 197

Organisation du contrôle des ententes économiques. — Liberté de la production et du commerce. — Avis par M. Armengaud ..... p. 197

Feuille 8.

Organisation du contrôle des ententes économiques. — Liberté de la production et du commerce. — Avis par M. Armengaud (*suite*) ..... p. 225

Approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville. — Rapport par M. Schwartz ..... p. 225

Exercice 1953. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires (Défense nationale. — Section Air). — Avis par M. Marosselli ..... p. 225

Aide à l'exportation. — Produits originaires des territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Durand-Réville ..... p. 229

Exercice 1953. — Dépenses d'équipement des services civils (Postes, télégraphes et téléphones). — Rapport par M. Georges Marrane ..... p. 230

Réfection des ouvrages d'intérêt public détruits par les eaux dans le département de la Gironde. — Proposition de loi de M. Jean Durand ..... p. 230

Fixation du budget annexe des prestations familiales pour l'exercice 1953. — Projet de loi ..... p. 233

Régime d'importation des dérivés du pétrole. — Durée des autorisations d'importation. — Projet de loi ..... p. 234

Distribution d'électricité et de gaz. — Redevances dues pour l'occupation du domaine public. — Projet de loi ..... p. 234

Aviation civile et commerciale. — Procédure de codification. — Projet de loi ..... p. 235

Modification du statut de l'appellation « champagne ». — Projet de loi ..... p. 235

Procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture. — Projet de loi ..... p. 235

Interdiction des procédés de vente dits « à la boule de neige ». — Projet de loi ..... p. 236

Sociétés coopératives agricoles. — Demande d'agrément et mise à jour des statuts. — Prorogation des délais. — Proposition de loi ..... p. 236

Sépultures. — Rapport par M. Deutschmann ..... p. 236

Exercice 1953. — Développement des dépenses d'investissement (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). — Avis par M. Rochereau ..... p. 237

Réglementation dans les documents publics de l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. — Proposition de résolution de M. Ernest Pezet ..... p. 239

Exercice 1953. — Fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles. — Rapport par M. Martial Brousse. p. 244

Etrangers en France. — Conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail. — Proposition de loi de M. Armengaud ..... p. 243
Aide aux populations de la région côtière du Nord et du Pas-de-Calais. — Proposition de résolution de M. Denvers... p. 245
Plans de modernisation et d'équipement. — Création d'une commission de coordination. — Rapport par M. Michel Doré ..... p. 245
Règlement du Conseil de la République. — Modification. — Rapport par M. Michel Debré ..... p. 246
Conventions collectives. — Conflits collectifs de travail. — Rapport par M. Tharradin ..... p. 246
Comités d'entreprises. — Modification des articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945. — Proposition de loi ..... p. 247
Collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952. — Projet de loi ..... p. 247
Projet de loi de finances pour l'exercice 1953. — Avis par M. Maroselli ..... p. 256

Feuille 9.

Exercice 1952. — Ouverture et annulation de crédits et ratification de décrets. — Projet de loi ..... p. 257
Attribution d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des Alliés. — Rapport par M. Augarde. p. 262
Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale. — Suppression de l'article 47 de la loi du 14 avril 1952. — Proposition de loi de M. Beauvais ..... p. 252
Célébration du quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV. — Proposition de résolution de M. Jean-Louis Tinaud ..... p. 263
Aide aux marins pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de la côte basque victimes de chômage. — Proposition de résolution de M. Jean-Louis Tinaud ..... p. 263
Fixation des taxes postales applicables aux territoires relevant de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Longuet ..... p. 263
Contrôle des ententes économiques et liberté de la production et du commerce. — Rapport supplémentaire par M. Bardon-Damarzid ..... p. 264
Citation à l'ordre de la Nation des victimes de l'attentat d'Oradour-sur-Glane et amnistie en faveur des Français incorporés de force dans les formations militaires ennemies. — Proposition de loi ..... p. 265
Situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer réduits au chômage. — Proposition de résolution de M. Hassen Gouled ..... p. 265
Accord du droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou location desdits biens. — Proposition de résolution de M. Durieux ..... p. 266
Etablissement d'un martyrologe de la patrie 1940-1945. — Proposition de résolution de M. de La Gontrie ..... p. 266
Ouvrières des manufactures de l'Etat. — Complément à la loi du 30 janvier 1923. — Rapport de M. de Montullé ..... p. 266
Allocation d'attente pour les sinistrés par faits de guerre. — Modification de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947. — Proposition de loi de M. Chochoy ..... p. 267
Entretien des monuments commémoratifs des faits de guerre. — Proposition de résolution de M. François Schleiter... p. 267
Charbonnages de France. — Rapport annuel par M. Armengaud ..... p. 268

Feuille 10.

Charbonnages de France. — Rapport annuel par M. Armengaud (suite) ..... p. 289
Rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe. — Rapport par M. Marius Moutet ..... p. 293
Ratification de la convention consulaire entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne. — Projet de loi.. p. 298
Urbanisme et habitation. — Codification des textes législatifs. — Projet de loi ..... p. 298
Organisation du notariat en Algérie, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. — Proposition de loi ..... p. 298
Cotisations d'assurance vieillesse. — Nouveau délai pour le rachat. — Proposition de loi ..... p. 299
Représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles. — Proposition de loi ..... p. 299
Code d'instruction criminelle. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 24 mai 1951. — Projet de loi ..... p. 300
Création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. — Projet de loi ..... p. 300
Ratification de la convention relative à la réglementation de la pharmacie conclue entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi ..... p. 300
Réglementation des investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Saller ..... p. 301
Importation des produits dérivés du pétrole. — Rapport de M. de Villoutreys ..... p. 302
Institution d'une assemblée à pouvoirs législatifs et de conseils de collectivités administratives au Cameroun. — Proposition de loi de M. Charles Okala ..... p. 303
Agriculture. — Codification des textes législatifs. — Rapport par M. Le Bot ..... p. 307
Sociétés coopératives agricoles. — Prorogation des délais de dépôt des demandes d'agrément et de mise à jour de leurs statuts. — Rapport par M. Naveau ..... p. 308
Développement de la culture physique et des sports. — Proposition de résolution de M. Georges Marrane ..... p. 308
Liberté de la presse. — Modification des articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881. — Rapport par M. Beauvais.... p. 311
Bien de famille insaisissable. — Modification de la loi du 12 juillet 1909. — Rapport par M. Rabouin ..... p. 311
Hypothèque légale de la femme mariée. — Modification de l'article 2135 du code civil. — Rapport par M. Rabouin. p. 311
Autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. — Rapport par M. Haurion ..... p. 312
Sociétés d'exploitation rurale. — Bénéfice du concours du crédit agricole. — Proposition de loi ..... p. 312
Caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche. — Election des membres des conseils d'administration. — Rapport par M. Claireaux. p. 312
Durée du service militaire et recrutement de l'armée. — Rapport par M. de Maupeou ..... p. 313
Dispositions particulières pour les appelés du contingent, soutiens de famille allocataires. — Proposition de loi de M. Schwartz ..... p. 313
Industrie cinématographique. — Création d'un fonds de développement. — Projet de loi ..... p. 314
Recours à l'emprunt pour les provinces de Madagascar. — Projet de loi ..... p. 319
Traitement des alcooliques dangereux. — Proposition de loi. p. 319
Conseil de la République. — Budget de l'exercice 1951. — *Règlement définitif des comptes.* — Rapport par M. Estève ..... p. 319

Feuille 11.

Conseil de la République. — Budget de l'exercice 1951. — *Règlement définitif des comptes.* — Rapport par M. Estève (suite). p. 321
Procédure civile. — Modification aux articles du code. — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 321
Code d'instruction criminelle. — Modification aux articles 119 et du 135 du code. — Rapport par M. Gaston Charlet.... p. 322
Collectivités et établissements publics. — Augmentation de la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat. — Projet de loi ..... p. 322
Code des pensions militaires. — Admission de certains étrangers et Français victimes de circonstances particulières. — Projet de loi ..... p. 322
Taux des amendes pénales. — Adaptation aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi modifiée du 24 mai 1946 et 25 septembre 1948. — Projet de loi. p. 323
Transcription en Indochine des jugements, actes et arrêts en matière d'état civil. — Projet de loi ..... p. 324
Contrats d'assurances en cas de vie. — *Règlement.* — Rapport par M. François Ruin ..... p. 324
Rentes viagères. — Majoration du taux de majoration. — Projet de loi ..... p. 325
Rapport par M. Courrière ..... p. 341
Organisation du notariat. — Application à l'Algérie, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane de l'article 2 de la loi du 8 décembre 1950. — Rapport par M. Marcel Rupled ..... p. 326
Interdiction des procédés de vente dits à la « boule de neige ». — Rapport par M. Jacques Gadoin ..... p. 327
Amnistie. — Proposition de loi ..... p. 328
Aviation civile et commerciale. — Codification des textes législatifs. — Rapport de M. René Dubois ..... p. 331
Représentation des entreprises de presse. — Rapport par M. Le Sassier-Boisauné ..... p. 331
Occupation du domaine public. — Fixation du régime des redevances. — Rapport de M. Radius ..... p. 332
Organisation municipale. — Modification de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. — Proposition de loi ..... p. 333
Appareils à pression de vapeur et appareils à pression de gaz. — Extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943. — Projet de loi p. 333
Droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie sur le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne. — Projet de loi ..... p. 333
Droits de douane d'importation à Saint-Pierre et Miquelon. — Projet de loi ..... p. 334

Réglementation du service local des douanes dans les Etablissements français de l'Océanie. — Projet de loi..... p. 334
Réglementation des entrepôts spéciaux et des dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar. — Projet de loi..... p. 334
Amélioration et modernisation des voies navigables. — *Augmentation des dotations de l'Etat par la perception de taxes sur la navigation intérieure.* — Projet de loi.... p. 334
Dépôt des demandes de prêts accordés aux combattants volontaires de la résistance. — *Prorogation des délais.* — Proposition de loi..... p. 335
Subvention de l'achèvement du centre médico-social d'Ascq. — Proposition de loi..... p. 336
Rapport par M. Chapalain..... p. 342
Assistance médicale gratuite. — *Modification et complément de la loi du 15 juillet 1893.* — Proposition de loi..... p. 336
Bonifications d'ancienneté et dérogations aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics pour les personnes ayant pris part à la résistance. — Proposition de loi..... p. 336
Modification du statut de l'appellation « Champagne ». — Rapport par M. Henri Maupoil..... p. 336
Pensions civiles et militaires:
Modification de l'article 6 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951. — Proposition de loi de M. Soldani..... p. 337
Modification de l'article 55 du décret n° 51-500 du 23 mai 1951. — Proposition de loi de M. Marcel Boulangé..... p. 337
Droit à pension des marins du commerce. — Proposition de loi de M. Alex Roubert..... p. 338
Aveugles et grands infirmes. — *Modification de la loi n° 52-419 du 19 avril 1952.* — Proposition de résolution de M. Soldani..... p. 338
Réglementation des industries touristiques. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert..... p. 338
Haute Cour de justice. — *Modification de l'ordonnance du 18 novembre 1944.* — Projet de loi..... p. 339
Mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises participant aux opérations de Corée. — Projet de loi..... p. 339
Urbanisme et habitation. — *Codification des textes législatifs.* — Rapport par M. Chazette..... p. 340
Preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. — Rapport par M. Emilien Lieutaud..... p. 340
Rentes viagères. — *Majoration des taux.* — Rapport par M. Courrière..... p. 340
Reconstruction. — Projet de loi..... p. 342
Habitations à loyer modéré. — *Modification de la législation.* — Projet de loi..... p. 342
Cour de justice en Indochine. — *Modification de la loi n° 50-248 du 1er mars 1950.* — Projet de loi..... p. 343
Pharmacie d'officine. — *Organisation du statut de la coopération.* — Proposition de loi..... p. 343
Déclassement du Fort-des-Rousses et des batteries de l'Orbe. — Projet de loi..... p. 344
Déclassement de la place de Collo. — Projet de loi..... p. 344
Institution d'une caisse de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix en Algérie. — Projet de loi..... p. 344
Sociétés anonymes. — *Modification de la loi du 16 novembre 1940.* — Proposition de loi..... p. 345
Travail de nuit des femmes. — *Ratification de la convention internationale n° 89.* — Projet de loi..... p. 345
Biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. — Projet de loi..... p. 345
Infractions à la réglementation minière de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Projet de loi..... p. 346
Répression à Madagascar des vols de certains produits pendant dans les plantations. — Projet de loi..... p. 347
Elections municipales et organisation municipale. — Proposition de loi..... p. 347
Instituteurs des houillères. — *Régimes des retraites.* — Proposition de loi..... p. 347
Institution d'un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs. — *Homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne.* — Proposition de loi..... p. 348
Epargne-construction. — Projet de loi..... p. 348
Construction de logements économiques. — Projet de loi.... p. 349
Cession d'un terrain domanial à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse. — Projet de loi..... p. 350
Unification de la législation sur les spectacles et le cinéma dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi..... p. 350
Réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant. — Proposition de loi..... p. 350
Organisation municipale. — *Modification de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884.* — Proposition de loi..... p. 354
Statut et droits des combattants volontaires de la résistance. — *Prorogation du délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949.* — Proposition de loi..... p. 351
Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. Situation au lendemain de l'ouverture du marché commun du charbon, du minerai et des ferrailles, d'une part, et de l'acier, d'autre part. — Rapport d'information par M. Armengaud..... p. 351

Feuille 12.

Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier. — *Situation au lendemain de l'ouverture du marché commun du charbon, du minerai et des ferrailles, d'une part, et de l'acier, d'autre part.* — Rapport d'information par M. Armengaud (suite)..... p. 353
Amendes de simple police. — Projet de loi..... p. 365
Aide aux victimes du cyclone de Karikal. — Proposition de résolution de M. Paquirissamypoullé..... p. 366
Approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi..... p. 366
Rapport par M. Jean Berthoin..... p. 368
Retraite de certains ouvriers licenciés. — *Validation du temps de présence.* — Proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot..... p. 366
Habitations à loyer modéré. — *Modification de la législation.* — Rapport par M. Denvers..... p. 367
Conversion du métayage en fermage — Proposition de loi... p. 368
Statut définitif des internés et déportés de la résistance. — *Bénéfice au profit des Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires allemandes.* — Proposition de loi..... p. 368
Vaccination antiaphteuse obligatoire. — Projet de loi..... p. 369
Levée d'immunité parlementaire d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. — Proposition de loi..... p. 369
Caisse de retraites des marins. — *Validation de la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime.* — Projet de loi..... p. 370
Epargne-construction. — Rapport par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre..... p. 370
Reconstruction. — *Amélioration de certaines opérations.* — Rapport par M. Jozeau-Marigné..... p. 372
Construction de logements économiques. — Rapport par M. Makécot..... p. 372
Réalisation du barrage de Serre-Ponçon. — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche..... p. 374
Création d'une commission de coordination pour l'étude des problèmes économiques dans le cadre de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Henri Lafleur..... p. 375
Ratification de la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la réglementation de la pharmacie. — Rapport par M. Alfred Paget..... p. 376
Célébration du IVe centenaire de la naissance d'Henri-IV. — Rapport par M. Bordeneuve..... p. 376
Rétablissements d'ouvrages publics endommagés par les calamités publiques. — Projet de loi..... p. 376
Bonifications aux déposants de la caisse nationale d'assurances sur la vie atteints d'incapacité absolue de travailler. — Projet de loi..... p. 377
Code d'instruction criminelle. — *Application aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des articles 196 et 234.* — Rapport par M. Rivierez..... p. 378
Institution de recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine. — Projet de loi..... p. 378
Transports maritimes. — *Prorogation de la loi n° 50-398 du 3 avril 1950.* — Projet de loi..... p. 379
Législation en matière de chasse. — *Application aux départements de la Guadeloupe ou de la Martinique et de la Réunion.* — Projet de loi..... p. 379
Répression au trafic et de l'usage des stupéfiants. — Projet de loi..... p. 379
Dispositions pénales et procédure pénale. — *Extension à l'Algérie.* — Projet de loi..... p. 380
Rémunération des heures supplémentaires. — Projet de loi. p. 381
Médaille commémorative de la campagne d'Italie. — Proposition de loi..... p. 381
Code de la pharmacie. — *Modification de l'article 96 sur les sérums et vaccins.* — Proposition de loi..... p. 381
Juridiction des prud'hommes. — Proposition de loi..... p. 382
Acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations. — Projet de loi..... p. 383
Sauvegarde de la vie en mer. — Projet de loi..... p. 384

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 53-1112 du 16 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des corps d'agents de service et de conducteurs d'automobile des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur:

1° Un corps d'agents de service;

2° Un corps de conducteurs d'automobile.

TITRE Ier

Corps des agents de service.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les agents de service sont chargés de tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des services matériels de l'établissement.

Art. 3. — Le corps des agents de service comprend des agents non spécialistes, des agents spécialistes de 3e catégorie, de 2e catégorie, de 1re catégorie et un personnel soignant.

Art. 4. — Les agents non spécialistes sont répartis en sept échelons et exercent les fonctions d'aide-concierge, agent d'entretien, aide de cuisine, agent de réfectoire, agent de dortoir, veilleur.

Les agents spécialistes de 3e catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois de concierge, vaguemestre, standardiste et lingère, ravaudeuse.

Les agents spécialistes de 2e catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois de maîtresse lingère et cuisinière en second.

Les agents spécialistes de 1re catégorie sont répartis en sept échelons et occupent les emplois d'agent-chef, chef magasinier et chef cuisinier.

Le personnel soignant est réparti en sept échelons et occupe les emplois d'aide-infirmière.

Art. 5. — L'effectif des agents de service est fixé comme suit:

Sept agents spécialistes de 1re catégorie.

Sept agents spécialistes de 2e catégorie.

Treize agents spécialistes de 3e catégorie.

Huit aides-infirmières.

Quatre-vingt-onze agents non spécialistes.

CHAPITRE II. — *Recrutement et avancement.*

Art. 6. — Les nominations d'agents de service sont prononcées par arrêté du grand chancelier sur proposition du chef d'établissement, parmi les candidats remplissant les conditions fixées aux articles suivants du présent décret.

Les agents sont nommés en qualité de stagiaire et ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an. Ceux qui ne font pas l'objet d'une proposition de titularisation peuvent être autorisés, par décision du grand chancelier sur proposition du chef d'établissement, à accomplir un nouveau et dernier stage d'un an, à l'issue duquel ils sont, soit titularisés, soit licenciés.

La titularisation est prononcée par arrêté du grand chancelier sur proposition du chef d'établissement.

Art. 7. — Les candidats aux fonctions d'agents non spécialistes et d'aide-infirmière doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, cette dernière limite pouvant être reculée, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite.

Art. 8. — Les agents non spécialistes et les agents spécialistes de 3e catégorie peuvent accéder aux emplois énumérés aux articles suivants par inscription au tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 47, 52 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Le tableau d'avancement est établi pour l'ensemble des maisons d'éducation sur proposition des chefs d'établissement et arrêté par le grand chancelier après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 9. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 3e catégorie en qualité de concierge-vaguemestre-standardiste ou de lingère ravaudeuse les agents non spécialistes comptant au moins cinq ans de service.

Art. 10. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 2e catégorie en qualité respectivement de maîtresse lingère et de cuisinière en second les lingères ravaudeuses et aides de cuisine comptant au moins cinq ans de service.

Art. 11. — Peuvent être nommés agents spécialistes de 1re catégorie en qualité d'agent chef, chef magasinier ou chef cuisinier, les agents spécialistes comptant au moins cinq ans de services et les agents non spécialistes comptant au moins dix ans de services.

CHAPITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 12. — Pour la constitution du corps des agents de service des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, il sera procédé à l'intégration des agents titulaires de ces établissements en fonction à la date de publication du présent décret conformément aux dispositions ci-après.

Les agents occupant les emplois d'agents spécialistes énumérés à l'article 4 ci-dessus et le personnel soignant seront intégrés dans la catégorie correspondante des agents spécialistes et du personnel soignant.

Tous les autres agents seront intégrés en qualité d'agents non spécialistes.

TITRE II

Corps des conducteurs d'automobiles.

Art. 13. — Le corps des conducteurs d'automobiles comprend trois conducteurs de 2e catégorie (véhicules tourisme ou utilitaires).

L'emploi de conducteur de 2e catégorie comporte sept échelons.

Art. 14. — Les conducteurs d'automobiles de 2e catégorie sont recrutés parmi les candidats:

1° Agés de plus de vingt et un ans au 1er janvier de l'année en cours;

2° Justifiant du permis de conduire « tourisme », du permis de conduire « poids lourds » et du permis de conduire « transports en commun »;

3° Ayant subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel et psychotechnique dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique.

Les candidats sont classés par ordre de valeur d'après les résultats de l'examen. Les nominations doivent être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 15. — La durée du stage est fixée à un an. A l'issue de cette période, et sur proposition du chef d'établissement, le grand chancelier prononce la titularisation. Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont, soit réintégrés dans leur cadre d'origine, soit licenciés.

Art. 16. — Les chauffeurs des maisons d'éducation en fonctions à la date de publication du présent décret pourront être intégrés dans le nouveau corps en qualité de conducteurs d'automobiles de 2e catégorie, après examen de leur situation administrative.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 17. — Nul ne peut être nommé à l'un des emplois régis par le présent décret s'il ne remplit les conditions exigées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

Art. 18. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des différents emplois régis par le présent décret est fixée à trois ans.

Cette durée peut être réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

Art. 19. — Les fonctionnaires des maisons d'éducation qui bénéficient des promotions visées aux articles 8 et 11 inclus, sont nommés à l'échelon affecté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque cette nomination ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Art. 20. — Les agents intégrés dans un des corps visés au présent texte par application des articles 12 et 16 ci-dessus, sont nommés à l'échelon affecté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe lorsque l'intégration ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement de classe dans leur ancien grade.

Art. 21. — Ceux des agents visés au présent décret, assujettis aux règles de l'internat, sont nourris. Ils reversent au Trésor une somme représentative de ces avantages dont le montant est fixé par décret.

Art. 22. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-1113 du 16 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des agents de maîtrise et ouvriers des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur un corps d'agents de maîtrise et ouvriers professionnels, qui comprend:

Un contremaître;
Un chef d'équipe;
Trois ouvriers professionnels de 1re catégorie;
Dix ouvriers professionnels de 2e catégorie.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Chaque catégorie d'ouvrier professionnel comporte sept échelons. Les emplois de contremaître et chef d'équipe comportent chacun six échelons.

Art. 3. — Les fonctions des ouvriers de 1re et 2e catégorie sont celles définies au décret du 3 septembre 1949 portant statut des ouvriers professionnels des administrations centrales.

Les fonctions des chefs d'équipe et contremaîtres sont celles définies au décret du 23 octobre 1950 portant statut des agents de maîtrise des administrations centrales.

CHAPITRE II. — *Recrutement et avancement.*

Art. 4. — Les ouvriers stagiaires de 1re et 2e catégorie sont recrutés parmi les candidats satisfaisant aux conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée et âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année en cours, cette limite d'âge étant reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps des services civils ou militaires valables ou validables pour la retraite. La limite d'âge de trente-cinq ans n'est pas applicable aux ouvriers auxiliaires et titulaires en fonctions dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les intéressés doivent posséder le certificat d'aptitude professionnelle délivré par le ministère de l'éducation nationale pour la profession dont relève la spécialité afférente à l'emploi qu'ils postulent ou, à défaut, justifier d'au moins cinq ans de pratique dans la profession.

Art. 5. — A références professionnelles équivalentes, les candidats en fonctions dans les maisons d'éducation sont nommés stagiaires par priorité.

Art. 6. — Le stage dure six mois. A l'issue de cette période, les stagiaires sont titularisés s'ils satisfont aux conditions ci-après:

1° Avoir fait l'objet d'un rapport favorable du chef de service;

2° Avoir obtenu le brevet professionnel afférent à leur spécialité. L'obtention de ce brevet est subordonnée aux résultats d'un examen ou essai professionnel dont les épreuves sont identiques à celles prévues pour la spécialité par l'arrêté du ministre chargé de la fonction publique, pris en application du décret du 3 septembre 1949 portant statut des ouvriers professionnels des administrations centrales.

Les candidats sont examinés par un jury constitué par arrêté du grand chancelier qui comprend obligatoirement un membre de l'enseignement technique ou d'une chambre de métiers.

Art. 7. — Les stagiaires dont la titularisation n'a pu être prononcée peuvent être autorisés à effectuer un nouveau et dernier stage d'une durée maximum de six mois à l'issue duquel ils sont, soit titularisés, soit réintégrés dans leur ancien emploi, soit licenciés.

Art. 8. — Le chef d'équipe est choisi parmi les ouvriers professionnels les plus qualifiés justifiant de dix ans de services en qualité d'ouvriers titulaires et reconnus aptes au commandement.

Art. 9. — Le contremaître est choisi parmi les chefs d'équipe reconnus aptes au commandement.

Art. 10. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixé à deux ans pour les deux premiers échelons de chaque catégorie d'ouvrier professionnel et à trois ans pour les échelons supérieurs de ce grade, ainsi que pour les échelons des emplois de contremaître et de chef d'équipe.

Cette durée peut être réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieure respectivement à dix-huit mois et à deux ans.

Art. 11. — Les fonctionnaires des maisons d'éducation régis par le présent décret, qui bénéficient des promotions visées aux articles 8 et 9 ci-dessus, ou qui accèdent à un emploi d'une catégorie supérieure, sont nommés à l'échelon affecté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque cette nomination ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

CHAPITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 12. — Seront intégrés dans le nouveau corps d'ouvriers professionnels, en qualité d'ouvrier de 2e ou de 1re catégorie, selon leur qualification, les jardiniers titulaires des maisons d'éducation en fonctions à la date de publication du présent décret.

Art. 13. — Les bénéficiaires de l'intégration prévus à l'article précédent sont nommés à l'échelon affecté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe lorsque l'intégration ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement de classe dans leur ancien grade.

Art. 14. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret et qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 16 novembre 1953 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAM (Jacques-André-Bernard), né le 3 octobre 1937 à Paris (12e), mineur représenté par sa mère la dame GUIROT (Renée-Blanche-Madeleine-Paulette), veuve ABRAM, demeurant à Paris, 21, rue Cujas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ABRAND » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ABRAND » au lieu de « ABRAM ».

BERNHEIM (Louis), né le 22 septembre 1877 à Milan (Italie), demeurant à Paris, 6, rue de Madrid, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERNEUIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNEUIL » au lieu de « BERNHEIM ».

BERNHEIM (Stellio), né le 4 mai 1907 à Trieste (Italie), demeurant à Paris, 6, rue de Madrid, et ses enfants mineurs: 1° Patrice-Joseph-Louis, né le 17 mai 1936 à Milan (Italie); 2° Jacqueline, née le 27 décembre 1938 à Milan (Italie); 3° Christine-Lucie-Marie, née le 10 février 1948 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERNEUIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNEUIL » au lieu de « BERNHEIM ».

BERNHEIM (Marcelle), né le 13 novembre 1922 à Milan (Italie), demeurant à Paris, 6, rue de Madrid, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BERNEUIL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERNEUIL » au lieu de « BERNHEIM ».

BLUM (Claude-Marcel-Joseph), né le 12 mars 1931 à Paris (20e), demeurant à Asnières (Seine), 3, rue Mayet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEJEUNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEJEUNE » au lieu de « BLUM ».

CAEN (Pierre-Abel), né le 24 mai 1901 à Paris (4e), demeurant à Paris, 18, rue Théodore-de-Banville, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Paul-Edmond, né le 27 avril 1937 à Paris (17e); 2° Bernard-Emile-André, né le 2 septembre 1940 à Lyon (6e) (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAMBLAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMBLAIN » au lieu de « CAEN ».

CAEN (Michel-Edouard-Simon), né le 13 mai 1932 à Paris (3e), demeurant à Paris, 18, rue Théodore-de-Banville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAMBLAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAMBLAIN » au lieu de « CAEN ».

COCULESCU (Nicolas-Pius-Serban), né le 5 mars 1902 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 26, rue des Plantes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SERVIEN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVIEN » au lieu de « COCULESCU ».

COUILLON (Paul-André), né le 15 décembre 1919 au Pecq (Seine-et-Oise), demeurant à Pantin, 49, rue de Montreuil, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Paul, né le 8 juillet 1945 à Montauban (Ille-et-Vilaine); 2° Michel-Eugène-Pierre, né le 27 novembre 1948 à Rennes (Ille-et-Vilaine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AUDINEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AUDINEL » au lieu de « COUILLON ».

DEGBOUE dit GAULON (René), né le 7 juillet 1927 à Cotonou (Dahomey), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 8, avenue Gabriel-Peri, et ses enfants mineurs: 1° Philippe-Christian, né le 9 juillet 1951 à Paris (12e); 2° Gilles, né le 14 décembre 1952 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAULON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAULON » au lieu de « DEGBOUE dit GAULON ».

JEAN-MARIE dit SABATIER (Félix-Jean), né le 22 octobre 1911 à Yssingeaux (Haute-Loire), y demeurant, et ses enfants mineurs: 1° Fernande-Pierrette, née le 27 janvier 1941 à Yssingeaux (Haute-Loire); 2° Roger-Jean-Pierre, né le 8 avril 1945 à Yssingeaux (Haute-Loire); 3° Victor-Louis-Antoine, né le 27 août 1949 à Yssingeaux (Haute-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SABATIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABATIER » au lieu de « JEAN-MARIE dit SABATIER ».

JEAN-MARIE dit SABATIER (François-Ernest), né le 13 octobre 1924 à Yssingeaux (Haute-Loire), demeurant à la Métare (Saint-Etienne), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SABATIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABATIER » au lieu de « JEAN-MARIE dit SABATIER ».

JEAN-MARIE dit SABATIER (André), né le 11 mai 1927 à Yssingeaux (Haute-Loire), demeurant à Marnhac (Haute-Loire), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SABATIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABATIER » au lieu de « JEAN-MARIE dit SABATIER ».

KALFOUN-DUNOYER (Edgard-Joseph), né le 26 octobre 1923 à Alger (Algérie), y demeurant, 113, rue Michelet, et son enfant mineur, Pierre-Lylly, né le 9 décembre 1947 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUNOYER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUNOYER » au lieu de « KALFOUN-DUNOYER ».

LEVY (Charles), né le 3 janvier 1910 à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 6, avenue de la Porte-Pouchet, et ses enfants mineurs: 1° Claude, né le 6 novembre 1932 à Verdun (Meuse); 2° Nicole-France, née le 4 mars 1940 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAIRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAIRY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Roger-Charles), né le 4 février 1905 à Paris (10e), demeurant à Paris, 105, rue de la Pompe, et ses enfants mineurs: 1° Gérard, né le 28 mars 1933 à Paris (16e); 2° Serge, né le 20 mai 1934 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LERET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LERET » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Raymond), né le 1er avril 1907 à Paris (10e), demeurant à Paris, 105, rue de la Pompe, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LERET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LERET » au lieu de « LEVY ».

POUBLAN (André-Edouard), né le 6 mai 1889 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), avenue du Commandant-Galliache, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAULLAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULLAN » au lieu de « POUBLAN ».

POUBLAN (Max-Marcel), né le 2 novembre 1925 à Caudéran (Gironde), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), avenue du Commandant-Galliache, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAULLAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULLAN » au lieu de « POUBLAN ».

REDERSDORF-ZWEIFEL (Gilbert-Fernand), né le 6 avril 1909 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Landser (Haut-Rhin), 18, rue des Seigneurs, et ses enfants mineurs: 1° Zweifel-Redersdorf (Anne-Marie), né le 16 mai 1943 à Mulhouse (Haut-Rhin); 2° Marie-Denise, née le 17 janvier 1945 à Sierentz (Haut-Rhin); 3° Gilbert-Emile-Fernand, né le 23 février 1949 à Mulhouse (Haut-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ZWEIFEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ZWEIFEL » au lieu de « REDERSDORF-ZWEIFEL » et « ZWEIFEL-REDERSDORF ».

ROSENBACH dit ROZAN Pincas (Pierre), né le 7 novembre 1914 à Fundul Moldovei (Roumanie), demeurant à Paris, 31, rue du Renard, et ses enfants mineurs: 1° Agnès-Gisèle, née le 24 décembre 1947 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Françoise-Edith, née le 3 août 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROZAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROZAN » au lieu de « ROSENBACH dit ROZAN ».

SAID (François-Fortuné-Jean-Dominique), né le 28 décembre 1910 à Souk-Ahras (Constantine), demeurant à Paris, 22, rue Hector-Malot, et son enfant mineur, Anne-Marie, née le 10 mai 1949 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SARDIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SARDIER » au lieu de « SAID ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Transfert de crédits.

Par arrêté du 5 novembre 1953, sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale pour l'exercice 1953 par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 46.275.000 F est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 53-91: « Fabrication de matériels divers » de la section Guerre du budget de la défense nationale.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 46.275.000 F applicable au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 355.346.767 F applicable au chapitre 55-91: « Infrastructure interalliée. — Matériel », section Guerre.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 264.819.039 F applicable au chapitre 55-91: « Infrastructure interalliée. — Matériel », section Guerre.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'I. M. n° 437-CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la Résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'I. M. n° 449-CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la C. M. n° 235-CAB/FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités du règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu l'I. M. n° 1.230 CAB-FA/FFCI du 28 mai 1948 et ses modificatifs n° 93.518 PM/6 du 16 juin 1949, et n° 132.122 PM/6 du 4 août 1951 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non, et de leurs ayants cause;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1943.)

Noutour (Jules), né le 12 décembre 1897.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 16 août 1940.)

Tournel (Marius), né le 8 novembre 1891.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1940.)

Troisi (Piétro), né le 15 mars 1900.

(Pour prendre rang du 5 mai 1944.)

Le Breton (Hervé), né le 9 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rondelet (Jean), né le 31 juillet 1922.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1942.)

Leblanc (Georges), né le 29 août 1903.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 5 août 1942.)

Michel (Marcel), né le 10 mars 1903.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1942.)

Rolland (Etienne), né le 10 novembre 1916.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Desplaces (Marie-Louise), née le 21 janvier 1892.

Dans le grade de soldat de 1re classe.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1942.)

Boussin (Joseph), né le 10 avril 1922.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 30 juin 1941.)

Petit (Marcel), né le 31 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1941.)

Dupré (Angel), né le 23 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 5 février 1942.)

Toupet (Raymond), né le 26 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 17 mars 1942.)

Bouillard (Louis), né le 6 février 1899.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1942.)

Potier (Raymond), né le 10 décembre 1914.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

Noël (Jean), né le 29 mai 1921.

(Pour prendre rang du 22 avril 1943.)

Caillard (Louis), né le 10 avril 1893.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1943.)

François (Henri), né le 15 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1943.)

Sénéchal (Pierre), né le 6 octobre 1925.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1943.)

Graff, née Pointeau (Germaine), née le 24 mai 1889.

(Pour prendre rang du 6 août 1943.)

Petit, née Emery (Elisabeth), née le 20 mai 1892.

(Pour prendre rang du 29 août 1943.)

Regourd (Albanie), né le 8 septembre 1894.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1943.)

Tuilier (Marc), né le 25 juin 1919.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1943.)

Philippe (Serge), né le 17 août 1919.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1943.)

Grandjean (Léon), né le 26 décembre 1885.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1943.)

De Frotte (Charles), né le 6 juillet 1921.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1943.)

Tamain (Abel), né le 22 février 1925.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1943.)

Cordier (André), né le 6 décembre 1922.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1944.)

Piatti (Lucien), né le 10 février 1908.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Valée (Jacques), né le 2 février 1901.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Vienne (Henri), né le 2 mars 1891.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Borcier, née Delerce (Marie), née le 10 mars 1898.

Borcier (Simone), née le 12 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 11 février 1944.)

Kloss (Marcel), né le 7 janvier 1896.

(Pour prendre rang du 15 février 1944.)

Kiefer (Jacques), né le 25 septembre 1902.

(Pour prendre rang du 19 février 1944.)

Leblond (Geneviève), née le 5 mai 1908.

(Pour prendre rang du 20 février 1944.)

Vincent (Anthelme), né le 10 août 1925.

(Pour prendre rang du 21 février 1944.)

Douarre (Jean), né le 30 octobre 1883.

(Pour prendre rang du 12 mars 1944.)

Strubin (Robert), né le 18 mars 1921.

(Pour prendre rang du 28 mars 1944.)

Legay (Roger), né le 18 février 1910.

(Pour prendre rang du 13 avril 1944.)

Watrin (Henri), né le 17 août 1894.

(Pour prendre rang du 14 avril 1944.)

Faivre (Eloi), né le 1er janvier 1904.
Faivre (Wladimir), né le 12 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 30 avril 1944.)

Davaine (Emile), né le 4 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 2 mai 1944.)

Popille (Jean-Baptiste), né le 31 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Dalban-Canassy (Camille), né le 24 décembre 1901.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boileau (Noël), né le 25 décembre 1901.
Brosse (Maurice), né le 30 janvier 1908.
Chazelle (Charles), né le 22 avril 1887.
Gille (Charles), né le 17 décembre 1884.
Girard (Claire), née le 3 janvier 1921.
Huet (Louis), né le 19 septembre 1900.
Jégo (Mathurin), né le 30 octobre 1895.
Morcely (Paul), né le 25 décembre 1894.
Revol (Raymond), né le 29 avril 1914.
Thimon (Albert), né le 27 février 1911.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Benoist (Gustave), né le 15 février 1904.
Laloy (Pierre), né le 16 janvier 1902.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Antoine (Toussaint), né le 2 novembre 1899.

Art. 2. — Est homologué à titre posthume le personnel de la Résistance intérieure française ci-après disparu:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Perlinski (Jean-Marie), né le 24 janvier 1917.

Art. 3. — Sont homologués avec la qualité « R. I. F. »:

(Pour prendre rang du 14 février 1943.)

Lehugeur (Auguste), né le 23 octobre 1899.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1943.)

Vogel (Marcel), né le 11 mai 1916.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1943.)

Yatin (Marshell), né le 29 janvier 1911.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1943.)

Léoty (Armand), né le 5 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 2 février 1944.)

Billard (Raymond), né le 7 février 1890.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Nicolas (René), né le 6 février 1910.

(Pour prendre rang du 2 mars 1944.)

Martin (Marcel), né le 9 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 7 mars 1944.)

Lauret (Pierre), né le 5 juillet 1917.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Béal (Marcel), né le 1er février 1911.
Watier (André), né le 7 février 1901.

Art. 4. — Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945:

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 8 avril 1941.)

Woirgny (Louise), née le 11 avril 1899.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1940.)

Courde (Gaston), né le 24 avril 1894.

(Pour prendre rang du 14 mai 1941.)

Dubuisson, née Benard (Georgette), née le 10 juillet 1913.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)

Castaing (Alida), né le 13 septembre 1892.

(Pour prendre rang du 9 février 1942.)

Burg (Georges), né le 18 novembre 1907.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1943.)

Durand (Ernest), né le 14 mars 1914.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1944.)

Lécureuil (François), né le 16 mars 1920.

(Pour prendre rang du 28 mars 1944.)

Laroche (André), né le 3 mai 1924.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Junter (Armand), né le 15 décembre 1911.

Dans le grade de soldat de 1re classe.

(Pour prendre rang du 2 juin 1942.)

Raffini (Albert), né le 4 juin 1915.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1941.)

Houles (Gaston), né le 4 avril 1911.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

Mouly (Jean), né le 13 janvier 1894.

(Pour prendre rang du 2 mars 1943.)

Lallemand, née Susini (Jacqueline), née le 5 mars 1906.

(Pour prendre rang du 19 juin 1943.)

Cambessedes (Philippe), né le 15 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Theys (René), né le 31 décembre 1907.

(Pour prendre rang du 29 mars 1944.)

Accary (Louis), né le 2 avril 1892.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Weber (Oscar), né le 1er octobre 1898.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bezard (Roger), né le 23 février 1926.
Bohe (Paule), née le 26 mars 1921.
Casimir, née Gatto (Thérèse), née le 15 août 1901.
Dahan (Elie), né le 3 septembre 1903.
Lassipierre (Henri), né le 13 mars 1915.
Monnot (Ali), né le 16 octobre 1914.
Pupetto (Robert), né le 15 décembre 1919.

Dans la qualité « R. I. F. ».

(Pour prendre rang du 7 avril 1943.)

Labertit (Pierre), né le 2 avril 1905.

Art. 5. — Les homologations prononcées au titre de l'article 2 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume ou disparu, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1943.)

Colin (Marcel), né le 27 mai 1920.

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Reboulet (Casimir-Jérémie), né le 24 février 1905, recrutement de Vienne, classe 1925, mle 976.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Richard (Fernand), né le 31 décembre 1912.

Art. 2. — Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Rosan (Jules), né le 28 septembre 1916.

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1942.)

Le Nedellec (Jean), né le 26 mars 1912.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boyer (Fernand), né le 22 juillet 1922.

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Magnette (Raymond), né le 24 novembre 1906, recrutement d'Epinal, classe 1926, mle 2498.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rouet (Marie-Henri), né le 23 novembre 1902, recrutement du Blanc, classe 1922, mle 1688.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1944.)

Boquillon (Roger), né le 11 février 1912, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1932, mle 502.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Trentini (René), né le 7 janvier 1927, recrutement de Dijon, classe 1947, mle 19222.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jegou (Marcel), né le 20 juillet 1907, recrutement de Guingamp, classe 1927, mle 919.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rocca (Antoine), né le 24 février 1908, recrutement de Nice, classe 1928, mle 916.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Divers (Jules), né le 14 février 1901.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Devillers (Jean-Lucien), né le 29 août 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Labeyrie (André-Vincent), né le 21 avril 1924.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 mars 1944.)

Bosse (Roger), né le 24 décembre 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 15027.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanc (Jean-Roger), né le 9 décembre 1896.

Borzeix (Henri), né le 27 mai 1920.

Hahn (Charles), né le 19 juin 1921, recrutement de Strasbourg, classe 1941, mle 3434.

Prophète (Victor), né le 5 février 1905, recrutement d'Avesnes, classe 1925, mle 176.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Labregère (Pierre), né le 21 janvier 1913, recrutement de Limoges, classe 1933, mle 280.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barthelemy (Roger), né le 12 mai 1912, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1932, mle 278.

Chabrerie (Paul), né le 2 août 1914, recrutement de Tulle, classe 1934, mle 2044.

Colin (Marcel), né le 9 mai 1907.

Serre (Yves-Pierre), né le 15 juin 1923.

5e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 mars 1944.)

Docher (Emile), né le 15 avril 1898, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1918, mle 924.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alzuyeta (Jacques), né le 25 septembre 1920, recrutement de Pau, classe 1940, mle 2733.

Cazeneuve (Jules), né le 18 septembre 1911, recrutement de Toulouse, classe 1931, mle 436.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gray (Georges), né le 5 mai 1912, recrutement de Pau, classe 1932, mle 573.

Lanusse (Georges), né le 24 mars 1919, recrutement de Pau, classe 1939, mle 289.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Briquez (Serge), né le 25 juin 1914, recrutement de Béthune, classe 1934, mle 3021.

Meleard (René), ne le 25 mai 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 22872.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Tchoubar (Serge), né le 20 février 1908.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pierru (Raoul), né le 13 septembre 1912, recrutement de Besançon, classe 1932, mle 2579.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Daven (Charles), né le 21 mai 1920, recrutement de Mâcon, classe 1940, mle 2562.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barry (Julien), né le 6 octobre 1918, recrutement de Tours, classe 1938, mle 1163.

Verguet (Jean), né le 9 janvier 1905, recrutement d'Annecy, classe 1925, mle 840.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Tiberti (Louis), né le 10 mai 1915, recrutement de Nice, classe 1935, mle 359.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Dabadie (Germain), né le 24 juillet 1917, recrutement de Toulouse, classe 1937, mle 470.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Collonge (Jean-Marie), né le 23 février 1908.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Wagner (Jean), né le 31 mars 1945, recrutement de Grenoble, classe 1965, mle 673.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ballet (Paul), né le 18 janvier 1920, recrutement de Privas, classe 1940, mle 1961.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Deschamps (Adolphe), né le 17 août 1918, recrutement de Marseille, classe 1938, mle 4764.

Lechat (Louis), né le 30 décembre 1913, recrutement d'Alençon, classe 1933, mle 1506.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Humbert (Jean-Baptiste), né le 7 mars 1920, recrutement de Marseille, classe 1940, mle 1703.

Niquet (Roger), né le 15 juillet 1910, recrutement de Marseille, classe 1930, mle 6194.

Stenger (Roger), né le 3 février 1923.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume, dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, est acceptée, à compter du 1er septembre 1953, l'offre de démission de son emploi présentée par M. Fessou (Obed), secrétaire d'administration de 2e classe de l'administration centrale.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 3 novembre 1953:

Sont nommés à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) des constructions navales et de l'artillerie navale, les agents techniques principaux de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

M. Leconte (Raoul).

(Pour compter du 1er août 1953.)

MM. Hubert (Emile), Pichodo (Paul), Ducro (Pierre), Blanc (Charles), Richard (Joseph).

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

MM. Diverres (Yves), Rognon (Marius).

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

M. Bellec (Paul).

Sont avancés en classe, les agents techniques principaux des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Carmelli (Joseph), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Lannuzel (Charles), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Cariou (Fortuné), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Paulhiac (Gilbert), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Estournet (Paul), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Tanguy (Joseph), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Dubois (Paul), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Le Scoézec (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Imbert (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

(Pour compter du 1er août 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Corre (Marcel), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Joret (Alfred), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Salerno (Savin), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Bellégou (Etienne), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Cuidu (Charles), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 jours.

3e tour (choix), M. Guennou (François), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Jeanne (Paul), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix), M. Lesept (Louis), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). Poli (Hortense), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Oréart (Eugène), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Giovanetti (André), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Wolff (Louis), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Le Corre (Edmond), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Couty (Martial), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Casimiri (Gabriel), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté), M. Letouzé (Maxime), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Le Pape (Yves), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Fravallo (Jean), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Perfettini (Dominique), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Augras (Gaston), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Angot (Roger), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Rouaix (Joseph), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Vidal (Henri), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Bosseur (Georges), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Azou (Jean), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Lachamp (Paul), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Cloarec (François), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Hall (Joseph), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Tréguer (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Le Gallic (Emile), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Décaud (Joseph), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Creff (Guillaume), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Lecarpentier (Paul), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Bodineau (Fernand), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des constructions navales, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Camm (Yves), reliquat de bonifications: 3 jours.
2e tour (choix). M. Teissère (Eugène), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Régoli (Marcel), reliquat de bonifications: 3 mois 2 jours.
1er tour (ancienneté). M. Sorel (Eugène), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Gallo (Kléber), reliquat de bonifications: 3 mois 2 jours.
3e tour (choix). M. Larreur (Laurent), reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Guglielminotti (Louis), reliquat de bonifications. néant.

(Pour compter du 1er août 1953.)

2e tour (choix). M. Gonidec (Henri), reliquat de bonifications: 1 jour.
3e tour (choix). M. Bonnenfant (Gaston), reliquat de bonifications: 1 jour.
1er tour (ancienneté). M. Lombardi (Joseph), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Jallais (Charles), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Guégan (Roger), reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Davarend (Claude), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. François (André), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Lastennet (Eugène), reliquat de bonifications: 1 jour.
1er tour (ancienneté). M. Giner (René), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Delavalade (René), reliquat de bonifications: 1 jour.
3e tour (choix). M. Lepelit (Georges), reliquat de bonifications: 1 jour.
1er tour (ancienneté). M. Roche (Eugène), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Martinot (Gaston), reliquat de bonifications: 1 jour.
3e tour (choix). M. Mesnil (Gustave), reliquat de bonifications: 1 jour.
1er tour (ancienneté). M. Senn (Jacques), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

2e tour (choix). M. Grall (Alain), reliquat de bonifications: 1 mois 1 jour.
3e tour (choix). M. Maine (Paul), reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Roquebrun (Marcel), reliquat de bonifications: 3 jours.

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

2e tour (choix). M. Picot (Louis), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Carraud (Joseph), reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Long (André), reliquat de bonifications: 1 mois 3 jours.
2e tour (choix). M. Burrier (Léon), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Marchetti (François), reliquat de bonifications: 3 jours.
1er tour (ancienneté). M. Alguier (Joseph), reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Roignant (Jean), reliquat de bonifications: 3 jours.
3e tour (choix). M. Guyot (Roland), reliquat de bonifications: 3 jours.

Sont avancés en classe, les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

3e tour (choix). M. Floch (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 8 mois 19 jours.
1er tour (ancienneté). M. Nédellec (Maurice), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 mois.
2e tour (choix). M. Orsoni (Laurent), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 9 jours.
3e tour (choix). M. Nouvet (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 9 jours.
1er tour (ancienneté). M. Bouvet (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 mois.
2e tour (choix). M. Mencarelli (Edmond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 9 jours.
3e tour (choix). M. Gac (François), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Perret (Camille), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Robert (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Airale (Marcel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Mataguez (Bernard), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 11 jours.
2e tour (choix). M. Ciravégna (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 10 jours.
3e tour (choix). M. Rochet (Abel), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 10 jours.
1er tour (ancienneté). M. Guéguen (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 jours (figure au tableau d'avancement).
2e tour (choix). M. Brugnone (Aimé), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 10 jours.
3e tour (choix). M. Besson (Raymond), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.
1er tour (ancienneté). M. Héron (Maurice), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Troude (André), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.
3e tour (choix). M. Cochennec (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.
1er tour (ancienneté). M. Dessieau (Charles), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Zunino (Victor), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.
3e tour (choix). M. Huet (Albert), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Doucet (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Decré (Charles), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er août 1953.)

3e tour (choix). M. Tanguy (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
1er tour (ancienneté). M. Hervé (Lucien), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 jours (figure au tableau d'avancement).
2e tour (hoix). M. Chêne (Edouard), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
3e tour (choix). M. Mesguen (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
1er tour (ancienneté). M. Brélivet (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.
2e tour (choix). M. Poletti (Alexandre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
3e tour (choix). M. Hadjadj (Gabriel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
1er tour (ancienneté). M. Billant (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour (figure au tableau d'avancement).
2e tour (choix). M. Jassaud (Henri), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
3e tour (choix). M. Moysan (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Denier (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Lombardo (Félix), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Decugis (Louis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Charrier (Georges), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Maillot (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Loréal (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
1er tour (ancienneté). M. Rolland (Henri), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Gourrié (Charles), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Guilbaud (Louis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Daugy (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Hulin (Gaston), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Gall (Yves), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Hémery (Gaston), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Fourdon (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
3e tour (choix). M. Le Bras (François), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Cornec (Michel), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Fournier (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Le Chapelain (Emile), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
1er tour (ancienneté). M. Ferrec (Francis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Goyau (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
3e tour (choix). M. Levieux (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
1er tour (ancienneté). M. Bry (Georges), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Ragot (Georges), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 7 mois 22 jours.
3e tour (choix). M. Mauger (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 23 jours.
1er tour (ancienneté). M. Bagousse (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Cavalléro (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Marzin (Yves), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 23 jours.

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Nogue (François), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Montfollet (Raymond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 5 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Neuville (Jacques), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 5 mois 23 jours.
1er tour (ancienneté). M. Delavoys (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Raffini (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 5 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Jouanique (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 5 mois 23 jours.
1er tour (ancienneté). M. Andracco (François), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

2e tour (choix). M. Piriou (René), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Léoni (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 23 jours.
1er tour (ancienneté). M. Lombardo (Pascal), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Delacour (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Artaud (Maurice), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Audibert (Henri), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours.
2e tour (choix). M. Thévenard (Gilbert), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Vincentelli (Francis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 23 jours.
1er tour (ancienneté). M. Coppola (Michel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Soubigou (Joseph), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 23 jours.
3e tour (choix). M. Bonnemains (Henri), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 10 jours.
1er tour (ancienneté). M. Chardavoine (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Galenne (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 17 jours.
3e tour (choix). M. Page (Albert), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
1er tour (ancienneté). M. Guisiano (Henri), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Bot (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
3e tour (choix). M. Charvet (Daniel), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
1er tour (ancienneté). M. Castaouet (Julien), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Gauthier (Robert), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
3e tour (choix). M. Goasduff (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
1er tour (ancienneté). M. Caer (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Néau (Maurice), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
3e tour (choix). M. Roglianti (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
1er tour (ancienneté). M. Luce (Charles), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Fichau (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.
3e tour (choix). M. Parc (Francis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.

Sont avancés en classe, les agents techniques principaux de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

2e tour (choix). M. Devémy (Marcel), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 19 jours.
3e tour (choix). M. Lescot (Auguste), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 9 jours.
1er tour (ancienneté). M. Bonnafe (Paul), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
2e tour (choix). M. Ster (Pierre), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 9 jours.

(Pour compter du 1er août 1953.)

3e tour (choix). M. Jaffré (Désiré), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Lucet (Louis), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

2e tour (choix). M. Choubrac (André), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 9 jours.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Devic (Emile), reliquat de bonifications: 1 jour.

(Pour compter du 1er août 1953.)

2e tour (choix). M. Payen (Georges), reliquat de bonifications: néant.
3e tour (choix). M. Hainneville (Henri), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er septembre 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Doussinet (Lucien), reliquat de bonifications: 1 jour.
2e tour (choix). M. Séau (Joseph), reliquat de bonifications: 13 jours.

Sont avancés en classe, les agents techniques de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

3e tour (choix). M. Daeffler (Conrad), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 8 mois 4 jours.
1er tour (ancienneté). M. Rivière (André), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 mois 9 jours.
2e tour (choix). M. Le Gal (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 11 mois 11 jours.
3e tour (choix). M. Viollain (Noël), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Bégouin (Maxime), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 10 jours.
2e tour (choix). M. Lepresle (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 5 mois 9 jours.

(Pour compter du 1er août 1953.)

3e tour (choix). M. Dudognon (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.
1er tour (ancienneté). M. Le Guen (Jean), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 9 jours.
2e tour (choix). M. Raynaud (Marcel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 9 jours.
3e tour (choix). M. Pasquet (Paul), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 9 jours.

1er tour (ancienneté). M. Bagarry (Louis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 7 jours.

2e tour (choix). M. Biojoux (Marcel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 6 mois 9 jours.

3e tour (choix). M. Abgrall Abhamon (Louis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Sonnic (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 2 jours (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Espanet (Alfred), agent technique de 2e classe reliquat de bonifications: 3 jours.

Sont avancés au 2e échelon, les chefs de travaux 1er échelon des constructions navales et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1953.)

MM. Lemarquis (Jean), Marie (André), Salou (Alphonse), Gain (Georges), Le Vaguères (Désiré), Hardit (André), Avenard (François), Bruschi (Antoine), Saudrais (Marcel), Pitraye (Jean), Penvern (Jean), Valladon (Jules), Mounier (Etienne).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-1114 du 31 octobre 1953 fixant pour 1954 le taux d'intérêt et le mode de placement des fonds des caisses d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 45, 51 et 52 du code des caisses d'épargne;

Vu les avis émis le 16 octobre 1953 par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et le 27 octobre 1953 par la commission supérieure des caisses d'épargne,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt à servir par la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne ordinaires est fixé à 3,75 p. 100 à dater du 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le pourcentage des excédents de dépôts qui peuvent être placés sur l'initiative des caisses d'épargne est fixé, pour chaque caisse, pour l'année 1954, à 50 p. 100 de l'excédent des dépôts réalisé par cette caisse au cours de l'année 1953.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Décret n° 53-1097 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission nationale instituée par l'article 25 (§ I, 3e alinéa) de la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1953: page 10118, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « contributions », lire: « contribuables »; 21e ligne, au lieu de: « l'article 25 (§ I, 3e et 4e alinéa) », lire: « l'article 25 (§ I, 3e et 4e alinéas) ».

Application du décret n° 53-1059 du 29 octobre 1953 portant modification des attributions de l'office des biens et intérêts privés et mettant en accord avec cette modification les différents décrets qu'elle affecte.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux;

Vu la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les lois n° 52-1402 du 30 décembre 1952 et n° 53-75 du 6 février 1953 et spécialement leurs dispositions concernant l'office des biens et intérêts privés;

Vu le décret n° 53-1059 du 29 octobre 1953 portant modification des attributions de l'office des biens et intérêts privés et mettant en accord avec cette modification les différents décrets qu'elle affecte;

Vu le deuxième arrêté du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques du 15 novembre 1948, fixant les modalités de remboursement des prélèvements exercés par l'ennemi sur les avoirs des personnes spoliées,

Vu l'arrêté du 4 avril 1951 du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget désignant le directeur de l'office des biens et intérêts privés comme ordonnateur secondaire des dépenses relatives à l'application de l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949;

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre du budget du 12 octobre 1951 relatif aux indemnités de déplacement dues aux membres et agents rapporteurs de la commission administrative chargée de fixer le montant des sommes remboursables par l'Etat en application de l'article 2 de la loi du 23 avril 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées, à compter du 1er juillet 1953, toutes les dispositions incluses dans les arrêtés susvisés en tant qu'elles concernent l'intervention des services de l'office des biens et intérêts privés dans l'application des lois également susvisées des 16 juin 1948 et 23 avril 1949.

Art. 2. — Les attributions qui avaient été dévolues par les dispositions abrogées par l'article précédent seront exercées par des services du ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique et le directeur de l'office des biens et intérêts privés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Création d'un groupe permanent d'étude des marchés.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 53-108 du 11 mai 1953 relatif à la création de groupes permanents d'étude des marchés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques un groupe permanent d'étude des marchés traités par les administrations ou collectivités publiques, les établissements publics ou entreprises nationales, pour la fourniture de papiers, cartons, articles transformés en papier et carton.

Art. 2. — Le groupe permanent d'étude est composé comme suit:

Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce, président;

Deux représentants du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont:

Un représentant de la direction générale des prix et des enquêtes économiques;

Un représentant de la direction des programmes économiques;

Un représentant du commissariat général au plan;

Un représentant du ministère des finances;

Un représentant du ministère de l'intérieur;

Trois représentants du ministère de la défense nationale et des forces armées (air, guerre, marine);

Un représentant du ministère de l'éducation nationale;

Un représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;

Un représentant de l'association française de normalisation.

A titre consultatif, trois représentants des industriels, dont deux représentants de l'industrie des papiers et cartons et un pour l'édition et l'imprimerie, appelés à siéger aux réunions consacrées à l'examen des questions relevant de leur compétence respective.

Les membres du groupe sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur proposition du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 3. — Le secrétariat du groupe permanent d'étude est assuré par un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

AMBROISE ROUX.

Création d'une commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950;

Vu les arrêtés des 6 mars 1951, 23 mars 1951, 6 février 1952 et 30 juin 1952, relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au secrétariat d'Etat aux affaires économiques une commission consultative qui sera chargée:

1° D'étudier les simplifications pouvant intervenir:

a) Dans le domaine de l'exportation, en ce qui concerne la procédure de remboursement des ristournes à l'exportation et les procédures particulières s'appliquant à certaines catégories de produits;

b) Dans le domaine de l'importation, en ce qui concerne le fonctionnement des comités techniques qui examinent les demandes d'importation de produits sous contingentement;

2° De présenter toutes suggestions qui lui paraîtront nécessaires en ce qui concerne la simplification des formalités actuellement imposées au commerce extérieur.

Art. 2. — Cette commission est habilitée à entendre tous agents de l'administration, tous experts ou toutes personnes susceptibles de lui apporter les éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Elle présentera un rapport au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dans un délai de deux mois, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Cette commission dont le président sera désigné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques comprendra:

Deux membres de l'Assemblée nationale désignés par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale;

Deux membres du Conseil de la République désignés par la commission des affaires économiques du Conseil de la République;

Sept représentants des départements ministériels ou services intéressés;

Sept représentants d'activité professionnelle spécialisés dans les questions de commerce extérieur.

Le président de la commission pourra être assisté d'un fonctionnaire qualifié du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le directeur des relations économiques extérieures ou son représentant remplira les fonctions de rapporteur général de la commission dont le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Le directeur des relations économiques extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Nespoulous-Neuville (Pierre-André-Georges), inspecteur des finances de 2e classe en service détaché jusqu'au 28 février 1954 auprès du président du conseil des ministres (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) est, à compter du 1er janvier 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale et placé à nouveau en service détaché jusqu'au 31 décembre 1954, auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Veillard (Raymond), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1946, auprès de la compagnie nationale des transports aériens Air France, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur financier.

Est renouvelé à compter du 1er septembre 1951, pour une durée de cinq ans, le détachement auprès de la compagnie Air France de M. Veillard (Raymond), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Gavelle (André), opérateur mécanographe de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, en vue d'exercer ses fonctions au centre mécanographique de ladite administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1953.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Brunel (Jean-Gabriel), commissaire aux prix de 2e classe, est placé en service détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur de 3e classe de l'économie nationale.

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 décembre 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 novembre 1953, ont été nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er novembre 1953, MM. Stengel (Jean), ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures, et Soyez (Jean), ancien élève de l'institut national agronomique.

Par arrêté du 10 novembre 1953, sont titularisés au 1er échelon du grade d'adjoint technique:

Mlle Coudert (Raymonde).
Mme Durand (Denise).
MM. Naudot (René).
Aubert (Robert).
Bonnaric (René).
Mlle Teissèdre (Suzanne).
Mme Noble (Denise).
Mlle Roselle (Henriette).
Mme Cateau (Paule).
Mlles Pattou (Odette).
Baroin (Simone).
Plas (Paulette).
Benard (Thérèse).
M. Magnin (Yves).
Mme François (Augustine).
M. Lutz (Georges).
Mlles Peltier (Yvonne).
Gondois (Yvonne).
M. Bronner (Marie-Joseph).
Mlles Paquet (Andrée).
Lapeyre (Odette).
M. Malpièce (Floréal).
Mlle Lefort (Yvonne).
M. Maire (Jean).
Mmes Corre (Jeannine).
Prevos (Lucette).
M. Estienne (Marcel).
Mlle Rolland (Marguerite).
Mmes Leray (Jeanne).
Dumond (Jeanne).
M. Grelaud (Abel).
Mme Castet (Jeanne).
M. Claparède (Roger).
Mme Thoumire (Paulette).

(A compter du 2 février 1951.)

Mme Detoul (Gisèle).

(A compter du 22 février 1951.)

Mlle Dion (Micheline).

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Beaucaire (Pierre).

(A compter du 4 avril 1951.)

Mlle Guermeur (Raymonde).

(A compter du 1er octobre 1951.)
Mme Payo (Suzanne).

(A compter du 14 novembre 1951.)
Mme Fieschi (Jacqueline).

(A compter du 1er décembre 1951.)
M. Fouquet (Lucien).

(A compter du 4 décembre 1951.)
Mme Renaud (Marie).

(A compter du 13 avril 1952.)
Mme Vernet (Marie-Thérèse).

(A compter du 24 août 1952.)
Mme Chiltz (Simone).

(A compter du 1er novembre 1952.)
Mme Rouvier (Paule).

(A compter du 18 novembre 1952.)
Mme Bisleau (Suzanne).

(A compter du 14 avril 1953.)
Mme Moreau (Rolande).

(A compter du 14 juillet 1953.)
Mlle Babineau (Yvette).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Levy (Jacques), ingénieur en chef, directeur régional des ventes des manufactures de l'Etat, est, conformément aux dispositions de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946, placé en service détaché pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1950, auprès de l'administration centrale du ministère des finances, en qualité de chargé de mission (régularisation).

M. Levy (Jacques), ingénieur en chef, directeur régional des ventes des manufactures de l'Etat, réintégré dans les cadres de son administration d'origine, est, conformément aux dispositions de l'article 99 (4°) de la loi du 19 octobre 1946, placé en service détaché pour la période du 15 mai au 31 décembre 1951 auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur du bureau de production de défense de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (régularisation).

M. Levy (Jacques), ingénieur en chef, directeur régional des ventes des manufactures de l'Etat, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, est, conformément aux dispositions de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946, placé en service détaché pour la période du 1er janvier 1952 au 31 mai 1953 auprès de l'administration centrale du ministère des finances pour exercer des fonctions au service de coopération économique avec les forces alliées (chargé du service) (régularisation).

M. Levy (Jacques), ingénieur en chef, directeur régional des ventes des manufactures de l'Etat, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, est, conformément aux dispositions de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour exercer les fonctions de président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 10 novembre 1953, M. Delabarre (Pierre), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er décembre 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Approbation de la délibération du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement en vue de fixer le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et particulièrement ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 22 août 1952 portant transformation du centre d'études techniques des industries de l'habillement en centre technique industriel,

Arrêtent:

Art 1er. — Est approuvée la délibération, en date du 27 juin 1953, du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement, annexée au présent arrêté et fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser par les entreprises ressortissant au centre d'études techniques des industries de l'habillement.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 6 novembre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JOSEPH LÉGER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Rebaudo (Jean-Pierre), rédacteur de 2e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Var est détaché pour deux ans en la même qualité auprès de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Afrique occidentale française.

Le présent arrêté prendra effet à la date à laquelle l'intéressé prendra ses nouvelles fonctions.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 novembre 1953, Mme Hermann (Renée), commis (2e échelon), au service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de Paris, est détachée auprès du ministère de l'éducation nationale, en qualité d'adjoint administratif stagiaire pour une période d'un an, à compter du 1er août 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-1115 du 16 novembre 1953 complétant l'article 16 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 qui fixe les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation spéciale et au fonds spécial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 16;

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, notamment l'article 47;

Vu le décret n° 51-995 du 1er août 1951 portant règlement d'administration publique et fixant la composition et le fonctionnement des commissions chargées de régler certains conflits relatifs à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse instituées pour l'application de la loi du 17 janvier 1948, notamment les articles 3 et 11;

Vu le décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives à l'allocation spéciale et au fonds spécial, notamment l'article 16,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 16 du décret susvisé du 26 septembre 1952, un alinéa ainsi conçu:

« La commission départementale ne peut valablement délibérer que si cinq au moins de ses membres, dont le président et deux au moins des membres visés ci-dessus, sont présent.

« La commission nationale ne peut valablement délibérer que si six au moins de ses membres, dont le président et deux au moins des membres visés ci-dessus, sont présents ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Attributions, organisation et fonctionnement du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi validée n° 102 du 4 mai 1944 portant création du centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret n° 45-1366 du 20 juin 1945 portant organisation du centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret du 23 août 1941 portant réorganisation des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 4 novembre 1953 relatif à l'organisation du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1941 fixant les attributions de directions de services spéciaux;

Vu l'arrêté du 25 avril 1946 fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1948 portant suppression du conseil supérieur du centre national d'études des télécommunications;

Vu l'arrêté du 12 avril 1951 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Le service général du centre national d'études des télécommunications est placé sous l'autorité d'un ingénieur général du corps des télécommunications appartenant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et qui a le titre de directeur du centre national d'études des télécommunications.

Conformément à l'article 3 de la loi validée n° 102 du 4 mai 1944, le laboratoire national de radioélectricité, régi par la loi du 22 janvier 1941, constitue un compartiment technique du service général du centre national d'études des télécommunications.

Art. 2. — Le directeur du centre national d'études des télécommunications est assisté par deux ingénieurs généraux du corps des télécommunications appartenant aux cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui, sous son autorité directe, sont chargés, en particulier, du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques.

Art. 3. — Le service des recherches et du contrôle techniques procède à toutes les études d'applications demandées par les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Le directeur du centre national d'études des télécommunications est, de droit, vice-président du conseil technique des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions:

De l'arrêté du 12 avril 1951 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones;

Des articles 3 et 4 de l'arrêté du 25 avril 1946 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1953.

PIERRE FERRI.

Désignation d'un ordonnateur secondaire des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi validée du 22 janvier 1941 relative à l'organisation du laboratoire national de radioélectricité;

Vu la loi validée n° 102 du 4 mai 1944 portant création du centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret n° 45-1366 du 20 juin 1945 portant organisation du centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret du 23 août 1941 portant réorganisation de services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 4 novembre 1953 relatif à l'organisation du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté modifié du 25 avril 1946 fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement du service général du centre national d'études des télécommunications et du service des recherches et du contrôle techniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1946 désignant trois ordonnateurs secondaires des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur du centre national d'études des télécommunications est ordonnateur secondaire des dépenses afférentes au fonctionnement de l'ensemble des services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1946 désignant trois ordonnateurs secondaires des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1953.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 octobre 1953, sont, à compter du 1er août 1953 et pour une période de deux ans, maintenus en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour y exercer respectivement les fonctions d'ingénieur de la section des installations au sol du service technique des télécommunications et de rédacteur des marchés, chargé de la réception du matériel des télécommunications, les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Mergaux (Edmond), inspecteur principal.
Mengardon (Henri), inspecteur principal.

Par arrêté du 10 octobre 1953, est mis à la disposition du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953, en qualité de chargé de mission technicien contractuel, M. Raymond Giraud, contrôleur des installations électromécaniques au service des recherches et du contrôle techniques.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1953

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 5311) de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire (deuxième inscription). (N°s 5951, 7073. — M. Secrétain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 6617) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (N° 7040. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du rapport (n° 6908) de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-015 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles. (M. Haumesser, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 4093) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire. (N° 7005. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 6134) tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy (n° 6196) tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N° 6640. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

7. — Discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux S S viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 novembre 1953.

N° 6940. — Proposition de loi de M. Schmittlein tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones appartenant aux centres de tri postaux, aux centraux téléphoniques et centres de chèques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 7013. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7069. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à fixer au 15 novembre de l'année d'émission des rôles la date de majoration d'impôts prévue par l'article 30 de la loi du 14 avril 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7107. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à signer des protocoles avec la compagnie nationale Air France et toutes les compagnies de navigation aérienne privées, en vue de permettre aux invalides de guerre et aux plus grands invalides de bénéficier de certaines réductions de transport, comme cela existait avant la guerre 1939-1945.

N° 7108. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux invalides de guerre, titulaires de cartes de transports à tarif réduit, les mêmes avantages sur les lignes de transports maritimes qui leur étaient consentis avant guerre.

N° 7136. — Projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits provisionnels sur l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 7151. — Proposition de loi de M. Beauvais, sénateur, ayant pour objet la réglementation de la mise en circulation des voitures affectées aux services publics (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 7166 (1). — Rapport supplémentaire de M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954.

N° 7175 (1). — Rapport supplémentaire de M. Marcel David, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954.

N° 7177. — Projet de loi concernant le placement des capitaux de la dotation des associations reconnues d'utilité publique et régies par la loi du 1er juillet 1901 et du fonds de réserve des fondations reconnues d'utilité publique (renvoyé à la commission des finances).

N° 7178. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7179 (1). — Projet de loi autorisant l'acquisition par l'Etat de l'hôtel Ventadour (renvoyé à la commission des finances).

N° 7183 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin de permettre à l'usine aéronautique Bréguet installée à Anglet, dans le département des Basses-Pyrénées, de poursuivre ses fabrications sans procéder à des licenciements de personnel (renvoyée à la commission des moyens de communication).

(1) Tirage restreint.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président, pour le mardi 17 novembre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mardi 17 novembre 1953.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à dix heures. — Local n° 255.

Commission des moyens de communication et du tourisme (sous-commission de l'aviation civile et commerciale), à dix-sept heures trente. — Local n° 211.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le fait que les prix des transports pour les fruits et légumes primeurs sont trop élevés et que le prix de vente aux Halles ne couvre pas les frais retenus à l'expéditeur; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 424.)

II. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que le délai limite pour le dépôt des demandes de restitution des corps d'anciens combattants et victimes de la guerre est expiré depuis fin février 1949, que nombre de familles ignorant les dispositions du décret n° 48-1830 du 1er décembre 1948, n'ont pu déposer leurs demandes en temps utile, et de ce fait, lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un nouveau délai de six mois aux intéressés pour leur permettre de formuler une demande de restitution de corps. (N° 425.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle attitude il compte adopter lors de la discussion, par le conseil des ministres de la Communauté charbon-acier, des projets d'investissement qui sont envisagés par la Haute Autorité; 2° s'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr; 3° s'il entend subordonner toute acceptation du plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements, du canal de la Moselle; 4° s'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation par la république allemande des conventions récemment signées entre la France et la Sarre. (N° 426.)

IV. — M. Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire et qui sont présentement mises en demeure de rembourser des sommes importantes représentant des allocations qui leur auraient été indûment versées; lui signale qu'il apparaît que, dans la grosse majorité des cas, le droit à l'allocation a été retiré à la suite d'enquêtes révélant des insuffisances ou des incorrections dans les réponses faites par les intéressés aux questions posées lors de la demande de l'allocation; qu'il ne peut donc s'agir en réalité d'une fraude caractérisée au sens de la loi; que bien souvent ces incorrections ou insuffisances auraient pu être décelées si les services administratifs avaient pu faire face aux nombreuses enquêtes nécessaires pour l'établissement de chaque dossier; qu'il convient donc de ne pas faire porter la responsabilité de ces incorrections ou insuffisances aux allocataires qui étaient dans la majeure partie des cas, de bonne foi; et lui demande, compte tenu de ce qui précède et de la situation souvent tragique dans laquelle se trouvent ces économiquement faibles, quelles mesures immédiates il entend prendre pour faire cesser le recouvrement de ces sommes versées lorsque la fraude caractérisée ne peut être imputée aux allocataires. (N° 427.)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures de réparations morales et matérielles il a prises, conformément aux promesses faites au cours de la séance du 24 juillet 1953, en faveur des familles des patriotes fusillés en 1941 à la Côte française des Somalis (n° 428). (*Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. (Nos 349 et 482, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (Nos 350 et 483, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (Nos 351 et 481, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes. (Nos 352 et 516, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. (Nos 355 et 511, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve. (Nos 351 et 471, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (Nos 348 et 515, année 1953. — M. Plait, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. de Bardonnèche, Aubert, Carcassonne, Lasalarié, Soldani, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes). (Nos 218 et 489, année 1953. — M. Vanrullen, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Estève, Marcel Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du mont Saint-Michel, et notamment de Cancale;

2° De M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise;

3° De M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest;

4° De MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles;

5° De MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre;

6° De MM Soldani, Albert Lamarque et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques;

7° De M. Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;

8° De M. Glauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953,

(Nos 170, 461 et 463, année 1952; 3, 266, 337, 362, 376 et 492, année 1953. — M. Brettes, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 17 novembre 1953.

N° 489 (1). — Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution tendant à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon.

N° 492 (1). — Rapport de M. Brettes sur huit propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes de certaines calamités atmosphériques.

N° 503. — Proposition de loi de M. Beauvais ayant pour objet la réglementation de la mise en circulation des voitures affectées aux services publics.

N° 505. — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944.

N° 506 — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945.

N° 507. — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946.

N° 511 (1). — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi étendant à l'Algérie la loi relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel.

N° 515 (1). — Rapport de M. Plait sur la proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

N° 516 (1). — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi relatif à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail.

N° 518. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés).

N° 520. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs, le 16 novembre 1953.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 19 novembre 1953, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Nomination de trois membres devant faire partie d'une commission d'enquête sur l'aide financière accordée à la société industrielle du Cotentin et sur les incidents survenus aux paquebots *Flandre* et *Antilles*.

II. — Examen des travaux budgétaires de la commission.

III. — Audition de M. le ministre des finances sur l'équilibre du budget 1954 et la réforme fiscale.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à dix heures quinze (local n° 215):

Désignation de deux membres au conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Désignation de trois membres pour la commission d'enquête sur les paquebots *Flandre* et *Antilles*.

Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 19 novembre 1953, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 17 novembre 1953.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures trente. — Local n° 231.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A. des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B. des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C. des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D. des engagements internationaux de la France; *b*) de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (N°s 108 et 312, année 1951; 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 116, année 1953. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes; *b*) la proposition de MM. Le Brun Kéris, Boisdon et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie. (N°s 161, année 1951; 390, année 1952, et 262, année 1953. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial. (N°s 211, année 1952, et 260, année 1953. — M. Begarra, rapporteur; n° 283, année 1953. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 186, année 1952, et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (N°s 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans. (N°s 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; n° 280, année 1953. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française. (N°s 68 et 347, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 novembre au 14 novembre 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1767. — Le statut et la constitution de Porto Rico..... 50 F.
N° 1771. — La république socialiste soviétique du Kazakhstan (II: La Constitution de la R. S. S. du Kazakhstan et documents annexes)..... 50 F.
N° 1800. — La situation économique et sociale de Madagascar (2e partie: Production industrielle, finances, commerce extérieur)..... 75 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 109. — Allemagne ..... 50 F.
N° 135. — U. R. S. S..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2760. — Allemagne (Le réarmement allemand: espoirs et craintes) ..... 20 F.
N° 2761. — Amérique (L'exploitation du pétrole au Canada. — Les Etats-Unis et les armes atomiques)... 20 F.
N° 2762. — U. R. S. S. (Sur la « crise du capitalisme ». — L'éducation léninо-marxiste)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 306 du 10 novembre 1953 publie, notamment: Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1953 (*fin*). — La productivité du travail dans l'agriculture française et étrangère. — La comptabilité nationale britannique.
Le numéro..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 289 du 14 novembre 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Italie (1. Démographie; 2. Industrie; 3. Transports; 4. Commerce intérieur; 5. Commerce extérieur; 6 et 7. Indice général des prix de détail, indice général des prix de gros; 8. Salaires; 9. Finances).
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux conditions générales de vente de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.

Modificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 9 août 1953.

L'article 4 est modifié comme suit:

« Aux prix de base s'appliquent, le cas échéant, les bonifications ou réfactions calculées conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, dans le cas des orges d'Afrique du Nord importées postérieurement au 1er novembre 1953, les bonifications pour poids spécifique ne seront pas décomptées au delà de 61 kg à l'hectolitre ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).
Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance d'automne » 1953 de la loterie nationale.

Le tirage de la tranche exceptionnelle de la « Double Chance d'automne » de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 18 novembre 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 1.000 tonnes (poids salé) de cuirs bruts (cuirs entiers ou parties de cuirs) de gros bovins (bœufs, vaches et taureaux, à l'exclusion des vachettes), tarif douanier 728 A, pour l'exportation à destination des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.
Les demandes d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules réglementaires, modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que pendant un délai de vingt jours suivant la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:
Ordre d'achat original de l'importateur ou photocopie de cet ordre;
Facture *pro forma*, établie en deux exemplaires, au nom de l'importateur;
Fiche comportant la description exacte de la marchandise (nombre de cuirs, provenance, raie, choix, poids total) et l'indication du prix unitaire en francs français, au kilogramme, poids salé, base premier choix C. et F., ainsi que la valeur totale de la marchandise.
Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes afin de répartir le contingent.
Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.
Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités exportées par eux au fur et à mesure de leurs expéditions.

Avis aux exportateurs.

Modificatif à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1953.

I. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1953, les marchandises désignées ci-après qui sont, de nouveau, soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMERO DU TARIF des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1740	Microphones pour tous usages.

Continuera, toutefois, à être transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises visées ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

II. — Page 5998, 1re colonne, au lieu de: « 13 A-E », lire: « 13 A-D ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1953-1954. —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	17	»	17	5.387	4.362	9.749	5.404	4.362	9.766
2	Aisne	35	34	69	13	5	18	48	39	87
3	Allier	»	»	»	1.901	2.520	4.421	1.901	2.520	4.421
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	894	2.928	3.822	894	2.928	3.822
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	331	2.252	2.583	331	2.252	2.583
6	Alpes-Maritimes	»	»	»	92	22	114	92	22	114
7	Ardèche	199	528	727	33.172	38.167	71.339	33.371	38.695	72.066
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	286	820	1.106	286	820	1.106
10	Aube	12.356	1.138	13.494	76	113	189	12.432	1.251	13.683
11	Aude	3.080	3.559	6.639	501.012	689.436	1.190.448	504.092	692.995	1.197.087
12	Aveyron	»	»	»	945	2.463	3.408	945	2.463	3.408
13	Bouches-du-Rhône	181	225	406	117.376	127.272	244.648	117.557	127.497	245.054
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	5.601	2.672	8.273	5.601	2.672	8.273
17	Charente-Maritime	»	»	»	51.937	30.894	82.831	51.937	30.894	82.831
18	Cher	301	298	599	699	708	1.407	1.000	1.006	2.006
19	Corrèze	»	»	»	71	164	235	71	164	235
21	Côte-d'Or	10.798	4.855	15.653	8.600	5.023	13.623	19.398	9.878	29.276
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	24.992	17.415	42.407	22.437	16.426	38.863	47.429	33.841	81.270
25	Doubs	»	»	»	»	2	2	»	2	2
26	Drôme	8.561	5.669	14.230	21.275	11.510	32.785	29.836	17.179	47.015
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	4.223	10.525	14.748	492.882	534.848	1.027.730	497.105	545.373	1.042.478
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	27.350	41.660	69.010	27.350	41.660	69.010
32	Gers	»	»	»	74.168	98.592	172.760	74.168	98.592	172.760
33	Gironde	159.001	221.996	380.997	127.160	155.631	282.791	286.161	377.627	663.788
34	Hérault	510	506	1.016	729.161	973.537	1.702.701	729.671	974.043	1.703.717
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	4	11	15	16.782	1.650	18.432	16.786	1.661	18.447
37	Indre-et-Loire	9.869	5.887	15.756	39.352	32.601	71.953	49.221	38.488	87.709
38	Isère	1	»	1	3.351	2.012	5.363	3.352	2.012	5.364
39	Jura	863	595	1.458	545	576	1.121	1.408	1.171	2.579
40	Landes	»	»	»	13.350	20.601	33.951	13.350	20.601	33.951
41	Loir-et-Cher	959	1.171	2.130	87.502	72.477	159.979	88.461	73.648	162.109
42	Loire	»	11	11	1.770	3.011	4.781	1.770	3.022	4.792
43	Loire (Haute-)	»	»	»	26	8	34	26	8	34
44	Loire-Inférieure	23.863	20.688	44.551	57.194	45.879	103.073	81.057	66.567	147.624
45	Loiret	»	»	»	2.939	4.602	7.541	2.939	4.602	7.541
46	Lot	»	»	»	6.494	12.414	18.908	6.494	12.414	18.908
47	Lot-et-Garonne	251	257	508	32.098	17.105	49.203	32.349	17.362	49.711

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'OCTOBRE 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
859	693	1.552	22.439	38.913	61.352	23.298	39.606	62.904	48.214	1
983	2.230	3.213	35.383	31.540	66.923	36.366	33.770	70.136	35.668	2
499	487	986	43.844	60.176	104.020	44.343	60.663	105.006	43.475	3
24	26	50	4.445	5.905	10.350	4.469	5.931	10.400	4.569	4
87	131	218	7.838	12.278	20.116	7.925	12.409	20.334	6.045	5
723	678	1.401	43.893	47.766	91.659	44.616	48.444	93.060	47.377	6
173	241	414	10.818	21.074	31.892	10.991	21.315	32.306	45.247	7
496	653	1.149	15.171	28.936	44.107	15.667	29.589	45.256	24.232	8
218	398	616	9.324	13.159	22.483	9.542	13.557	23.099	8.981	9
1.315	2.257	3.572	27.777	31.993	59.770	29.092	34.250	63.342	57.401	10
210	401	611	17.109	25.248	42.357	17.319	25.649	42.968	128.136	11
359	442	801	16.741	24.956	41.697	17.100	25.398	42.498	19.235	12
1.293	1.305	2.598	82.614	86.584	169.198	83.907	87.889	171.796	175.011	13
2.592	2.740	5.332	20.973	20.095	41.068	23.565	22.835	46.400	39.167	14
126	149	275	23.577	25.417	48.994	23.703	25.566	49.269	21.905	15
187	125	312	18.877	36.787	55.664	19.064	36.912	55.976	46.359	16
896	639	1.535	30.569	37.151	67.720	31.465	37.790	69.255	52.175	17
545	540	1.085	25.984	40.808	66.792	26.529	41.348	67.877	36.149	18
308	291	599	19.299	32.643	51.942	19.607	32.934	52.541	22.944	19
8.131	6.271	14.402	42.246	50.391	92.637	50.377	56.662	107.039	373.250	21
1.490	1.871	3.361	24.150	29.588	53.738	25.640	31.459	57.099	30.491	22
67	152	219	17.234	47.044	64.278	17.301	47.196	64.497	21.067	23
1.990	3.485	5.475	19.979	27.563	47.542	21.969	31.048	53.017	41.970	24
676	776	1.452	40.592	64.575	105.167	41.268	65.351	106.619	69.470	25
155	190	345	11.969	14.066	26.035	12.124	14.256	26.380	71.869	26
770	1.073	1.843	11.042	14.140	25.182	11.812	15.213	27.025	16.502	27
572	685	1.257	20.851	23.641	44.492	21.423	24.326	45.749	32.452	28
2.336	2.713	5.049	72.881	85.609	158.490	75.217	88.322	163.539	111.892	29
573	672	1.245	30.903	40.988	71.891	31.476	41.660	73.136	97.045	30
860	1.288	2.148	28.441	45.491	73.932	29.301	46.779	76.080	27.607	31
56	33	89	4.407	5.501	9.908	4.463	5.534	9.997	29.861	32
14.698	19.024	33.722	80.841	104.633	185.474	95.539	123.657	219.196	909.281	33
4.638	1.392	3.030	43.027	79.039	122.066	44.665	80.431	125.096	581.001	34
2.571	1.985	4.556	25.195	23.643	48.838	27.766	25.628	53.394	31.269	35
375	463	838	16.479	30.356	46.835	16.854	30.819	47.673	19.240	36
5.059	4.041	9.100	23.508	31.751	55.259	28.567	35.792	64.359	92.130	37
701	855	1.556	51.226	63.272	114.498	51.927	64.127	116.054	51.369	38
1.188	911	2.099	19.979	19.911	39.890	21.167	20.822	41.989	49.683	39
90	51	141	17.067	15.399	32.466	17.157	15.450	32.607	16.305	40
654	684	1.338	20.042	38.111	58.153	20.696	38.795	59.491	121.562	41
1.637	1.841	3.478	78.616	97.044	175.660	80.253	98.885	179.138	105.069	42
130	144	274	30.157	35.664	65.821	30.287	35.808	66.095	32.100	43
6.397	10.743	17.140	63.369	88.282	151.651	69.766	99.025	168.791	158.684	44
1.208	1.136	2.344	33.595	47.331	80.926	34.803	48.467	83.270	46.679	45
98	168	266	5.676	12.373	18.049	5.774	12.541	18.315	8.381	46
321	344	665	12.338	18.472	30.810	12.659	18.816	31.475	34.500	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	26	363	389	26	363	389
49	Maine-et-Loire	17.766	15.671	33.437	34.648	22.133	56.781	52.414	37.804	90.218
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	140.982	16.710	157.692	1.837	440	2.277	142.819	17.150	159.969
52	Marne (Haute-)	»	»	»	80	8	88	80	8	88
53	Mayenne	»	»	»	7	3	10	7	3	10
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	24	31	55	24	31	55
55	Meuse	»	»	»	55	71	126	55	71	126
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57	Moselle	»	»	»	15	30	45	15	30	45
58	Nièvre	215	198	413	46	182	228	291	380	671
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	911	1.393	2.304	911	1.393	2.304
64	Pyrénées (Basses-)	785	543	1.328	4.822	4.207	9.029	5.607	4.750	10.357
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	839	891	1.730	839	891	1.730
66	Pyrénées-Orientales	31.047	23.665	54.712	190.129	214.825	404.954	221.176	238.490	459.666
67	Rhin (Bas-)	7.217	5.809	13.026	1.217	364	1.581	8.434	6.173	14.607
68	Rhin (Haut-)	27.674	8.416	36.090	1.147	102	1.249	28.821	8.518	37.339
69	Rhône	9.826	17.077	26.903	1.382	2.575	3.957	11.208	19.652	30.860
70	Saône (Haute-)	»	»	»	16	1	17	16	1	17
71	Saône-et-Loire	11.700	18.820	30.520	8.676	9.813	18.489	20.376	28.633	49.009
72	Sarthe	4	13	17	219	890	1.109	223	903	1.126
73	Savoie	»	»	»	3.611	3.430	7.041	3.611	3.430	7.041
74	Savoie (Haute-)	»	»	»	359	113	472	359	113	472
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	395	672	1.067	2.287	3.797	6.084	2.682	4.469	7.151
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	23.505	13.030	36.535	61.657	74.594	136.251	85.162	87.624	172.786
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	20.053	21.650	41.703	20.053	21.650	41.703
83	Var	124	147	271	208.992	189.284	398.276	209.116	189.431	398.547
84	Vaucluse	56.575	15.339	71.914	73.379	60.553	133.932	129.954	75.892	205.846
85	Vendée	1	»	1	34.564	14.650	49.214	34.565	14.650	49.215
86	Vienne	44	46	90	23.137	17.373	40.510	23.181	17.419	40.600
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	7	3	10	7	3	10
89	Yonne	1.023	1.313	2.336	947	734	1.681	1.970	2.047	4.017
	Sarre	»	»	»	89	8	97	89	8	97
	Total métropole et Sarre	(1) 588.977	432.837	(2) 1.021.814	3.159.410	3.599.474	6.758.884	3.748.387	4.032.311	7.780.698
	Alger	»	»	»	580.960	513.934	1.094.894	580.960	513.934	1.094.894
	Oran	»	»	»	1.415.035	2.758.938	4.173.973	1.415.035	2.758.938	4.173.973
	Constantine	»	»	»	133.201	148.477	281.678	133.201	148.477	281.678
	Total pour l'Algérie	»	»	»	2.129.196	3.421.349	5.550.545	2.129.196	3.421.349	5.550.545
	Totaux pour l'ensemble de la France	588.977	432.837	1.021.814	5.288.606	7.020.823	12.309.429	5.877.583	7.453.660	13.331.243

(1) Y compris 34.891 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 49.116 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1953-1954. — MOIS D'OCTOBRE 1953

		Hectolitres.
Quantités imposées	Octobre	216.859
	Antérieurs	327.907
	Total	544.766
Stock commercial		873.115

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
60	53	113	7.804	15.743	23.547	7.864	15.796	23.660	10.796	48
7.711	8.968	16.679	24.025	33.006	57.031	31.736	41.974	73.710	172.296	49
2.084	3.005	5.089	12.228	14.063	26.291	14.312	17.068	31.380	29.803	50
8.988	6.948	15.936	76.594	81.314	157.908	85.582	88.262	173.844	1.225.531	51
300	288	588	19.213	23.211	42.424	19.513	23.499	43.012	24.636	52
809	869	1.678	4.208	4.557	8.765	5.017	5.426	10.443	8.435	53
1.878	2.041	3.919	82.972	93.683	176.655	84.850	95.724	180.574	123.195	54
447	487	934	25.992	29.694	55.686	26.439	30.181	56.620	25.337	55
1.968	1.949	3.917	24.891	25.746	50.637	26.859	27.695	54.554	38.454	56
852	779	1.631	39.202	38.678	77.880	40.054	39.457	79.511	52.202	57
738	765	1.503	30.291	37.317	67.608	31.029	38.082	69.111	41.510	58
28.125	32.605	60.730	102.628	124.215	226.243	130.153	156.820	286.973	261.495	59
1.189	1.209	2.398	33.100	33.254	66.354	34.289	34.463	68.752	42.692	60
904	1.167	2.071	6.883	8.791	15.674	7.787	9.958	17.745	13.045	61
9.299	10.466	19.765	50.676	62.670	113.346	59.975	73.136	133.111	116.658	62
1.972	1.696	3.668	63.681	82.813	146.494	65.653	84.509	150.162	78.043	63
1.045	1.482	2.527	43.569	52.297	95.866	44.614	53.779	98.393	65.698	64
202	263	465	14.601	21.340	35.941	14.803	21.603	36.406	15.345	65
2.796	2.148	4.944	18.264	27.617	45.881	21.060	29.765	50.825	125.123	66
526	472	998	36.068	36.798	72.866	36.594	37.270	73.864	131.152	67
419	348	767	41.275	42.004	83.279	41.694	42.352	84.046	159.821	68
12.468	11.658	24.126	134.839	149.963	284.802	147.307	161.621	308.928	304.976	69
601	747	1.348	25.476	30.375	55.851	26.077	31.122	57.199	32.075	70
7.069	8.518	15.587	43.703	70.637	114.340	50.772	79.155	129.927	177.141	71
2.238	3.093	5.331	17.442	19.225	36.667	19.680	22.318	41.998	25.316	72
603	4.313	1.916	25.871	40 476	66.347	26.474	41.789	68.263	33.526	73
155	143	298	24.093	28.536	52.629	24.248	28.679	52.927	42.101	74
51.789	47.960	99.749	708.399	701.275	1.409.674	760.188	749.235	1.509.423	2.074.104	75
4.639	5.319	9.958	70.692	76.674	147.366	75.331	81.993	157.324	144.375	76
1.371	1.386	2.757	25.597	34.200	59.797	26.968	35.586	62.554	55.083	77
10.238	7.012	17.250	58.391	71.919	130.310	68.629	78.931	147.560	106.850	78
387	429	816	19.112	24.335	43.447	19.499	24.764	44.263	28.557	79
2.470	2.786	5.256	29.255	34.988	64.243	31.725	37.774	69.499	35.087	80
1.191	1.453	2.644	15.163	17.147	32.310	16.354	18.600	34.954	76.863	81
122	156	278	3.856	6.600	10.456	3.978	6.756	10.734	17.876	82
219	187	406	47.830	70.550	118.380	48.049	70.737	118.786	54.619	83
1.251	1.057	2.308	11.252	13.168	24.420	12.503	14.225	26.728	138.532	84
263	443	706	13.992	18.722	32.714	14.255	19.165	33.420	24.802	85
415	380	795	13.000	19.788	32.788	13.415	20.168	33.583	29.171	86
415	445	860	37.686	63.953	101.639	38.101	64.398	102.499	46.363	87
446	577	1.023	37.165	55.194	92.359	37.611	55.771	93.382	67.233	88
1.831	3.204	5.035	20.260	25.956	46.216	22.091	29.160	51.251	40.013	89
779	689	1.468	5.656	5.314	10.970	6.435	6.003	12.438	20.764	
239.606	254.380	493.986	3.468.780	4.243.113	7.711.893	3.708.386	4.497.493	8.205.879	10.382.444	
»	»	»	37.352	36.886	74.238	37.352	36.886	74.238	769.860	
»	»	»	27.579	29.977	57.556	27.579	29.977	57.556	3.525.231	
»	»	»	16.073	18.299	34.372	16.073	18.299	34.372	97.519	
»	»	»	81.004	85.162	166.166	81.004	85.162	166.166	4.392.550	
239.606	254.380	493.986	3.549.784	4.328.275	7.878.059	3.789.390	4.582.655	8.372.045	14.774.994	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'OCTOBRE 1953

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins			Congélation	Emplois de moûts ou de vins			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins.	Moûts concentrés	Vinaigres	Volume évaporé.
Octobre 1953..	3.591	27.561	17.173	1.142	»	30.929	706	669	3.591	58.490	17.879	1.811
Antérieurs.....	2.197	8.782	11.688	4.800	»	45.797	218	»	2.197	54.579	11.906	4.800
Total.....	5.788	36.343	28.861	5.942	»	76.726	924	669	5.788	113.069	29.785	6.611

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er décembre 1953, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 9 novembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 22 novembre 1953, dans le chapitre 109 du tarif n° 11 un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 109. — Région Sud-Est.

. . . . . .

§ II. — **Ciment** (308).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1954.)

De Valdonne-Peypin à Caronte-la-Gaffette et exporté par ce port, par rame de 240 tonnes: barème 85.

(*Paris, le 17 novembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le recueil T. A., comme il est indiqué ci-après:

I. — Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE A

TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

V. — *Taxes diverses.*

DÉSIGNATION DES TAXES	TAXE à percevoir.
82° Taxe à percevoir pour le transbordement à Jarrie-Vizille des envois échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares de Séchilienne, les Clavaux, Rioupéroux ou Livet de la Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné ou inversement (annexe B au C. G., chap. 3, § 11-B), par tonne.....	200 F.

II. — **Recueil T. A.**

Prix nos 4001 et au delà.

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	TARIF N° 7	
4279	Chapitre 51, paragraphe XX E.....	200 F.
	TARIF N° 17	
4964	Chapitre 51, paragraphe II.....	200 F.

(*Paris, le 12 novembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 novembre 1953, un 1e supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark et l'Allemagne, d'une part, et la France, d'autre part, (édition du 15 octobre 1951).

Ce supplément comporte l'addition de la gare expéditrice allemande de Brunsbüttelkoog-Nordau tarif spécial 3 (moules).

(*Paris, le 13 novembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1954, le chapitre 3 (§§ II, III et IV) du tarif n° 19, comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

MARCHANDISES	BARÈME APPLICABLE PAR WAGON chargé de:				
	5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.	15 tonnes.
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Papiers communs à journaux (662):					
Jusqu'à 399 kilomètres...	47	56	63	66	69
Au delà.....	227	236	243	246	249
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

§ III. — Marchandises désignées ci-après:

De Corbehem au Bourget-Drancy ou à une gare située à l'intérieur du périmètre de la Grande-Ceinture de Paris ou sur ce périmètre:

A) Carton découpé imprimé ou non (664), carton en feuilles, en rouleaux ou en bobines (665):

Par wagon chargé de 10 tonnes..... Barème 68
Par wagon chargé de 15 tonnes..... Barème 74

B) Papiers communs à journaux (662):

Par wagon chargé de 10 tonnes..... Barème 68
Par wagon chargé de 12 tonnes..... Barème 71
Par wagon chargé de 15 tonnes..... Barème 74

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées en A et B ci-dessus, par un même expéditeur... (Le reste sans changement.)

IV. — Papiers communs à journaux (662):

. . . . . .

Par wagon chargé de 5 tonnes..... Barème 45
Par wagon chargé de 7 tonnes..... Barème 54
Par wagon chargé de 10 tonnes..... Barème 61
Par wagon chargé de 12 tonnes..... Barème 64
Par wagon chargé de 15 tonnes..... Barème 67

Lorsque le tonnage des envois expédiés par une même fabrique... (Le reste sans changement.)

(*Paris, le 12 novembre* 1953.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème indiqué ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera appliqué à partir du 2 décembre 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 29 septembre 1954.

Cuivre brut (446).

RELATION de	RELATION à	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Bassens	Limoges-Bénédictins	20 tonnes.	Barème 70.

(*Paris, le 17 novembre* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème indiqué ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, sera appliqué à partir du 2 décembre 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Ciment

(Par rame de 240 tonnes.)

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Héming Pagny-sur-Meuse Hagondange	Lutzelbourg Saverne	20 tonnes.	Barème 78.

Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 17 novembre 1953.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe sur certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 3, pour les transports en régime accéléré des beurre, fromage, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit, à partir du 2 décembre 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

RELATIONS		TAUX de réduction.
A. — *Beurre, fromage, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Le Vitré Argentan	à Lille et Roubaix	12 p. 100.

(*Paris, le 17 novembre 1953.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisation provisoire.

10 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 octobre 1953 tendant à ajouter dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Bulgarie, les nouveaux itinéraires d'acheminement ci-après:

1° En transit par la Suisse, l'Italie, le territoire libre de Trieste et la Yougoslavie;

2° En transit par l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie. (*Journal officiel* du 3 novembre 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 novembre 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

10 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition du 8 octobre 1953 tendant à aménager les taux des surtaxes et des taxes de transbordement prévues dans les tarifs n°s 5, 6, 7 et 22 comportant des tarifications communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la compagnie des chemins de fer départementaux et à modifier en conséquence le recueil T. A. (*Journal officiel* du 13 octobre 1953.)

10 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1953 tendant à la prorogation jusqu'au 31 octobre 1954 des dispositions du chapitre 103, paragraphe I, du tarif n° 3 concernant les dattes exportées, dont la durée d'application vient à expiration le 31 octobre 1953. (*Journal officiel* du 20 octobre 1953.)

12 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 octobre 1953 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe XI, du tarif n° 11, de dispositions applicables aux câbles en acier ou en fer, fils d'acier ou de fer, étamé, galvanisé, nickelé ou non, aux fils d'acier ou de fer torsadé pour clôtures aux chaînes en acier ou en fer, aux clous, pointes et aux grillages en acier ou en fer,

En provenance d'une usine productrice desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français,

Expédiés par cette usine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 13 octobre 1953.)

13 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement concernant l'application de délais supplémentaires aux envois effectués en trafic international, empruntant certaines lignes secondaires desservies par la Société nationale des chemins de fer français ou acheminés par certains points frontières. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

Homologation, après décision de *veto* du 1er octobre 1953 (*Journal officiel* du 6 octobre 1953), accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'aux dispositions proposées seront substituées les dispositions suivantes:

RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ENVOIS EFFECTUÉS EN TRAFIC INTERNATIONAL EMPRUNTANT CERTAINES LIGNES DESSERVIES PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

§ 1. — Conformément aux dispositions du paragraphe 3 *a*) de l'article 11 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), des délais supplémentaires de livraison sont fixés pour les envois effectués en trafic international dans les conditions indiquées ci-après.

§ 2. — Les délais de livraison applicables, en vertu de l'article 11, paragraphe 1, de la C. I. M., sont augmentés de vingt-quatre heures pour les envois en provenance ou à destination des gares situées sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français figurant à l'annexe au présent règlement.

§ 3. — Les délais de livraison applicables, en vertu de l'article 11, paragraphe 1, de la C. I. M., aux envois en provenance ou à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français et entrant en France ou sortant de France par un point frontière exclusivement desservi par l'une des lignes figurant dans l'annexe au présent règlement, sont augmentés de vingt-quatre heures.

§ 4. — Les délais supplémentaires prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus sont cumulés pour les envois en provenance ou à destination d'une gare située sur une ligne reprise à l'annexe au présent règlement et qui entrent en France ou sortent de France par un point frontière desservi dans les conditions indiquées au paragraphe 3 ci-dessus.

ANNEXE

Liste des lignes pour lesquelles les délais de livraison fixés par l'article 11 de la C. I. M. doivent être augmentés de vingt-quatre heures.

Région Est.

Amagne-Lucquy (exclu) à Sainte-Menehould (exclu).
Amagne-Lucquy (exclu) à Draize-la-Montagne.
Darisey-la-Côte à Favières.
Bas-Evette (exclu) à Giromagny.
Bazancourt (exclu) à Apremont.
Champigneulles (exclu) à Benestroff (exclu).
Champigneulles (exclu) à Nomény.
Châtillon-sur-Seine (exclu) à Gray (exclu).
Colmar (exclu) à Neuf-Brisach.
Colmar (exclu) à Ensisheim.
Dannemarie (exclu) à Pfetterhouse-frontière (inclus).
Darnieulles (exclu) à Monthureux-sur-Saône.
Delme (exclu) à Metz (exclu).
Esternay (exclu) à Mézy (exclu).
Gondrecourt-le-Château (exclu) à Mauvages et à Joinville (exclu).
Hombourg-Budange (exclu) à Vigy.
Hombourg-Budange (exclu) à Waldwisse.
Hussigny-Godbrange (exclu) à Audun-le-Tiche.
Lurey-Conflans à Esternay (exclu).
Metz (exclu) à Batilly.
Neuf-Brisach (exclu) à Bantzenheim (exclu).
Oulchy-Brény (exclu) à Coincy (inclus).
Réding (exclu) à Drulingen.
Remilly-Aillicourt (exclu) à Raucourt.
Saint-Dié (exclu) à Fraize.
Saint-Dizier (exclu) à Mognéville.
Saint-Louis-les-Bitche à Wingen-sur-Moder (exclu).
Sarreguemines (exclu) à Bliesbrück.
Saverne (exclu) à Bouxwiller.
Sélestat (exclu) à Villé.
Seltz (exclu) à Walbourg (exclu).
Sézanne (exclu) à Anglure.
Sorcy (exclu) à Gondrecourt-le-Château (exclu).
Soufflenheim (exclu) à Oberhoffen.
Verneuil-l'Etang (exclu) à Fontenay-Trésigny.
Villiers-Saint-Georges (exclu) à Esternay.
Vireux-Molhein (exclu) à Vireux-frontière (inclus).
Vrigne-Meuse à Vrigne-au-Bois.
Walbourg (exclu) à Lembach.
Wissembourg (exclu) à Scheibenhard.

Région Nord.

Cateau (Le) (exclu) à Wassigny (exclu).
Chapelle-aux-Pots (La) (exclu) à Saint-Germer (inclus).
Clermont (exclu) à Etouy (inclus).
Doullens (exclu) à Frévent (exclu).
Montérolier-Buchy (exclu) à Bosc-la-Hard (inclus).
Orchies (exclu) à Bachy (inclus).
Saint-Amand (exclu) à Hasnon (inclus).
Saint-Omer-en-Chaussée (exclu) à Prouzel (inclus).
Seclin (exclu) à Templeneuve (exclu).
Villers-Cotterets (exclu) à Silly-la-Poterie (inclus).

Région Ouest.

Aunay-Saint-Georges (exclu) à Vire (exclu).
Cabariot (exclu) au Chapus (inclus).
Souance-au-Perche (inclus) à Arrou (exclu).
Chapelle-Saint-Laurent (La) (exclu) à Fénéry (inclus).
Charleval (exclu) à Croisy-sur-Andelle (inclus).
Mouchamps (inclus) à Chantonnay (exclu).
Coltainville (exclu) à Gallardon-Pont (inclus).
Courtalain (exclu) à Oollon-le-Luart (inclus).
Dieppe (exclu) à Eu (exclu).
Etreiat (inclus) aux Ifs (exclu).
Brosville (inclus) à Acquigny (inclus).
Pont-Audemer (exclu) à Beuzeville (inclus).
Hébervillé (exclu) à Saint-Pierre-le-Vigier (inclus).
Laval (exclu) à Meslay (inclus).
Chazé-Henry (inclus) à Pouancé (exclu).
Chantonnay (exclu) à Thouarsais-la-Caillière (inclus).
Ligneroles-Champigny (inclus) à Saint-André (Eure) (exclu).
Loupe (La) (exclu) à Frazé (inclus).
Haye-Malherbe-Montaure (La) (inclus) à Elbeuf-Ville (exclu).
Maintenon (exclu) à Villemeux (exclu).
Saint-Pierre-des-Landes (inclus) à la Selle-en-Luitré (exclu).
Villers-sur-Mer (inclus) à Trouville-Deauville (exclu).
Mortagne (exclu) à Bellême-Saint-Martin (inclus).
Mortagne (exclu) à Tourouvre (inclus).
Gémozac (inclus) à Saujon (exclu).
Chapelle-du-Chêne (La) (exclu) à Crosnières-le-Baillieul (inclus).
Saujon (exclu) à la Grève (inclus).
Montreuil-Belfroi (inclus) à Angers-Saint-Serge (inclus).
Ségrie-Vernie (inclus) à Fresnay-sur-Sarthe (exclu).
Parennes (inclus) à Juigné-sur-Sarthe (exclu).
Saint-Hilaire-de-Chaléons (inclus) à Pornic (inclus).
Sourdeval (exclu) à Mortain-le-Neubourg (inclus).
La Guerche-de-Bretagne (inclus) à la Forêt-de-la-Guerche (inclus).
Messac (exclu) à Ploermel (exclu).

Région Sud-Est.

Clamecy à Entrains.
Dijon-Ville à Ivry-Cussy.
Dole à Aumont.
Epinac-les-Mines aux Laumes-Alésia.
Glen à Ouzouer-sur-Trézée.
Labarre à Fraisans.
L'Hôpital-du-Gros-Bois à Ornans.
Pouillenay à Epoisses.
Miserey à Marnay.
Pontarlier aux Hôpitaux-Neufs-Jougne.
Riom à Châtel-Guyon.
Sathonay-Rillieux à Servas-Lent.
Sathonay-Rillieux à Trévoux.
Saint-Florentin-Vergigny à Pontigny.
Saint-Gengoux à Genouilly.

Région Sud-Ouest.

Auneau-embranchement à Etampes.
Argent à Gien.
Autevielle à Saint-Palais.
Avoine-Beaumont à Chinon.
Bourges à Cosne.
Castres-Tarn à Albi-Ville.
Châteaurenault à Saint-Arnoult.
Clairac à Tonneins.
Clémont à Salbris.
Dax à Mont-de-Marsan.
Doyet-la-Presle à Bézenet.
Eauze à Riscle.
Lexos à Montauban.
Libourne à Périssac.
Loudun à la Motte-Bourbon.
Magnac-Laval au Dorat.
Mazamet à Labastide-Rouairoux.
Moncontour-du-Poitou à Saint-Jean-de-Sauves.
Mont-de-Marsan à Saint-Pé-Saint-Simon.
Montluçon au Pionsat.
Morcenx à Riscle.
Moux à Caunes-Minervois.
Nérac à Sos.
Romorantin à Salbris.
Saint-Pons à Labastide-Rouairoux.
Thiviers à Saint-Aulaire.
Thiviers à Saint-Pardoux-la-Rivière.

Région Méditerranée.

Bertholène à Espalion.
Boisseron (exclu) aux Mazes-le-Crès (exclu).
Cailar (Le) (exclu) au Grau-du-Roi.
Faugères (exclu) à Paulhan (exclu).
Forcalquier à Voix (exclu).
Hyères (exclu) aux Salins-d'Hyères.
Monastier (Le) (exclu) à la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains (exclu).
Peille (exclu) à Breil-sur-Roya.
Plaisance-Andabre à Graissessac-Estréchoux (exclu).
Pouzin (Le) (exclu) à Privas.
Saint-Sernin (exclu) à Largentière.
Saint-Pons-Hérault à Bédarieux (exclu).
Tournemire-Roquefort (exclu) à l'Hospitalet-du-Larzac.
Villeveyrac (exclu) à Montpellier.

C. — **Décision prise sur les propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges.**

10 *novembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée conformément aux dispositions de l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges et concernant la prorogation jusqu'au 11 novembre 1954 de l'application du taux de réduction qui a été établi dans la limite des taux minimum et maximum prévus au chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises suivantes: **beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs,** volailles mortes, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route et expédiées de Carentan, Valognes, Vire à destination de Lille.

Application autorisée des dispositions proposées à dater du 12 novembre 1953.

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 27 octobre 1953: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, page 9641, 2e colonne, dans le tableau (2e et 3e colonnes):

Il y a:	
Strasbourg-Port du Rhin.	Par rame de 180 tonnes, barème 192.
Lauterbourg - Frontière.	Par rame de 300 tonnes, barème 194.
Il faut:	
Strasbourg-Port du Rhin.	Par rame de 180 tonnes, barème 192.
Lauterbourg - Frontière.	Par rame de 300 tonnes, barème 194.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limités pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 nov. 1953.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
357 60	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	357 80	.... ..
464 20	Côte Fse Somalie	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	464 20	.... ..
8367 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8372 ..	8370 ..
699 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	699 20	699 00
5035 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5053 50	5053 ..
980 70	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 35	980 30
9204 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9214 ..	9212 ..
6781 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6788 ..	6783 ..
8022 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8026 ..	8024 ..
1003 25	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 00	56 45	56 45	.... ..
4025 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	4030 ..	.... ..
4915 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4915 ..	4905 ..
1212 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1213 ..	1213 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	—.. ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	—.. ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1333 ..(2)	1358 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	350
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7250

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 6.405 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C.: Seine 216018 B.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 936 obligations de 10.000 F 5 1/4 0/0, émission janvier 1948, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le sixième amortissement.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février 1948.*)

SOCIETE DES DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.990.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES DOCKS, A NEVERS (NIÈVRE)

Registre du commerce: Nevers n° 1714.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 61 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage du 28 décembre 1949 (remboursement 1er janvier 1950) ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 et 1949, 1951 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945

DE LA

société Est-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Est-Electrique sont informés que l'amortissement du 15 décembre 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

4.836 à 4.840 — 4.842

SOCIETE ANONYME des VERRERIES AUPECLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.480.000 F

SIÈGE SOCIAL:

RUE DE LA VERRERIE, A CHALON-SUR-SAONE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Chalon-sur-Saône n° 3336.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 83 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Le Toit Familial de Roubaix-Tourcoing et environs

SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS POPULAIRES AU CAPITAL DE 6.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: ROUBAIX (NORD), 16, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Obligations 6,75 0/0 1949.

Quatrième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 180 obligations de 10.000 F nominal dont l'amortissement était prévu le 1er décembre 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués de façon identique.

SOCIETE MONSAVON-L'OREAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROYALE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 280825 B.

Bons de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 511 bons sortis au quatrième tirage au sort du 4 novembre 1953 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1953.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 343	52	2.503 à 3.431	53	5.187 à 6.000	52

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, art. 41 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948
d'un montant nominal global de 1.500.000.000 de francs.

CINQUIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Les Groupements de sinistrés émetteurs ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 décembre 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à cet amortissement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C.: Seine n° 390298 B.

Emprunt 5 0/0 décembre 1948 d'un montant nominal de 1.950 millions de francs.

CINQUIÈME AMORTISSEMENT

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution des églises et édifices religieux sinistrés, émetteur, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 décembre 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à cet amortissement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

ECONOMIQUES DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE PRÉFONTAINE, A ROUEN

R. C.: Rouen B 425.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 180 obligations amorties au dixième tirage effectué le 27 octobre 1953;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	52	**1.861 à 1.870**	53	3.611 à 3.620	51
51 à 60	53	**1.961 à 1.970**	53	3.641 à 3.650	51
171 à 180	51	2.011 à 2.020	52	**3.841 à 3.850**	53
201 à 210	53	**2.061 à 2.070**	53	3.911 à 3.920	51
301 à 310	51	2.081 à 2.090	51	4.151 à 4.160	49
451 à 460	51	2.221 à 2.230	51	4.181 à 4.190	51
691 à 700	46	2.231 à 2.240	51	4.321 à 4.330	50
751 à 760	53	**2.641 à 2.650**	53	**4.461 à 4.470**	53
791 à 800	53	2.911 à 2.920	52	4.531 à 4.540	52
931 à 940	53	**2.991 à 3.000**	53	**4.581 à 4.590**	53
1.121 à 1.130	53	3.011 à 3.020	50	4.621 à 4.630	52
1.251 à 1.260	53	3.151 à 3.160	52	**4.661 à 4.670**	53
1.501 à 1.510	52	3.201 à 3.210	52	4.831 à 4.840	51
1.741 à 1.750	52	**3.431 à 3.440**	53	4.921 à 4.930	51
1.771 à 1.780	52	**3.471 à 3.480**	53	4.951 à 4.960	48

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er décembre 1953.

Société nouvelle des Mines de la Lucette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE ROME, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 58833.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 51 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage antérieur ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1934

DE LA

Société du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Amortissement 1953.

1° 338 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 250 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er décembre 1953, avec le coupon du 1er juin 1954 attaché, à 1.000 F; *b*) des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953, dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
60.050 et 60.051	48	67.114 à 67.120	46
60.106	44	67.125 à 67.127	52
60.193 à 60.200	46	67.406 à 67.420	46
60.305 à 60.317	44	67.425 à 67.440	53
60.381 à 60.398	52	67.441 à 67.456	46
60.947 à 60.951	53	67.641 à 67.654	45
60.954 à 60.956	53	67.723	43
61.032	44	67.832	48
61.141 à 61.160	53	67.895 à 67.900	44
61.261 à 61.280	46	68.235 et 68.236	47
61.329 à 61.338	46	68.381 à 68.390	53
61.529 à 61.540	44	68.392 à 68.395	53
61.701 à 61.709	52	68.398 et 68.399	53
61.896 à 61.900	44	68.485 à 68.489	46
61.901 à 61.920	45	68.505 à 68.510	52
62.673 à 62.676	45	68.521 à 68.525	53
62.761 à 62.768	45	68.531 à 68.540	53
63.041 à 63.047	52	68.601 à 68.620	43
63.141 à 63.144	52	68.621 à 68.634	52
63.257 à 63.259	52	68.861 à 68.868	53
63.355	46	68.872 à 68.878	53
63.572 à 63.580	53	69.121 à 69.127	53
63.602 à 63.620	52	69.132 à 69.136	53
63.971 et 63.972	45	69.142 à 69.160	44
64.041 à 64.060	52	69.190 à 69.192	53
64.201 à 64.220	45	69.803 à 69.820	45
64.281 à 64.285	44	69.983 à 69.993	52
64.376 à 64.378	47	70.128 à 70.130	44
64.526 à 64.540	52	70.184 et 70.185	53
64.601 à 64.620	53	70.195 à 70.200	53
64.973 à 64.976	46	70.251 à 70.257	52
65.150 à 65.159	45	70.261 à 70.282	45
65.203 à 65.210	46	70.483	46
65.351	46	70.521 à 70.540	46
65.509 à 65.512	44	70.541 à 70.560	53
65.648 à 65.660	53	70.601 à 70.620	53
66.061 à 66.074	53	70.741 à 70.760	52
66.076	53	70.861 à 70.880	53
66.261	47	71.061 à 71.065	52
66.272	47	71.121 à 71.140	53
66.656 à 66.660	46		

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 septembre 1953.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							214.415.080
Portefeuille des effets							6.183.735.513
Portefeuille des titres							3.765.679.696
Avances sur dépôts de titres							16.616.575
Correspondants							19.513.928.958
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations		30.559.270.490					
Sur avance de l'Etat		316.375.381					
Sur fonds de modernisation et d'équipement		1.450.000.000	32.350.073.020				
Sur capital social et réserves. (1) Dont 82.490.000 à l'état d'actes conditionnels.		24.127.149	(1)				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)			541.232.000	32.891.305.020			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			1.654.125.000				
Réparation de dommages de guerre			3.230.009.849				
Court terme mobilisables			3.081.332.091	7.965.466.940			
(2) Dont 311.530.000 à l'état d'actes conditionnels.				(2)	176.010.400.526		
Spéciaux Construction. — Directes. — Métropole. — Ordinaires	5.973.259.709						
Logements économiques et familiaux	5.240.000	5.978.499.709	8.209.529.216				
(3) Dont 282.566.000 à l'état d'actes conditionnels.		(3)					
Afrique du Nord		2.231.029.507		135.153.628.566			309.007.065.413
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées) — Ordinaires		126.566.463.350	126.944.099.350				
Logements économiques et familiaux		377.636.000					
Prêts maritimes					6.101.400		
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations				91.995.104.329			
Sur avance de l'Etat				1.586.666.622	132.990.563.492		
Sur fonds de modernisation et d'équipement				28.430.407.817			
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses.				7.978.384.724			
Débiteurs divers							1.302.308.341
Comptes d'ordre et divers							9.176.152.340
Immeubles							159.837.892
Résultats							»
Total de l'actif							349.339.739.813

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					9.731.603.716
Correspondants					6.905.484.657
Fonds national d'amélioration de l'habitat (1)					2.497.609.653
Fonds forestier national					280.649.284
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	441.530.761				
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	938.252.000	1.379.782.761			
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	264.902.500		128.871.350.614		
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	127.226.665.350	127.491.567.850			132.618.691.566
Sur prêts aux collectivités publiques				3.747.340.952	
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.962.827.451
Trésor algérien: son compte avance de 2 milliards (convention des 2 et 29 juillet 1952)					1.975.482.697
Fonds de modernisation et d'équipement					30.732.820.563
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				38.005.392.250	
A déduire: primes à amortir				519.853.979	37.485.538.271
Obligations communales — Montant au pair en circulation				92.997.007.500	
A déduire: primes à amortir				1.432.196.381	91.564.811.119
Bons à lots en circulation					72.270.418
Obligations et bons à lots à rembourser: intérêts, lots et dividendes échus à payer					771.179.748
Créditeurs divers					1.763.389.664
Comptes d'ordre et divers					27.399.490.900
Provisions pour l'amortissement des emprunts					1.028.786.299
Réserves et provisions diverses					1.349.103.808
Capital social					1.200.000.000
Résultats					»
Total du passif					349.339.739.813

(1) Différents comptes bloqués, notamment au profit de l'allocation-logement et de l'allocation-déménagement, dont le montant s'élevait au 30 septembre à 1.927 millions, et qui étaient précédemment compris dans cette rubrique, sont désormais portés au compte « Correspondants ».

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	42.860.072.378
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	111.870.404.836

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur: HENRI DEROY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Henri Bloc, directeur de société, né à Paris (9e) le 30 janvier 1909, demeurant à Paris (16e), 1, avenue d'Eylau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bretteil.

M. Jacob-Menahem Cohen, employé de commerce, né à Nice le 11 décembre 1927, et y demeurant 27, avenue des Beaumettes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gelly.

Mme Sarah Skenazi, veuve de M. Avram Cohen, commerçante, née à Brousse (Turquie) le 29 février 1899, et demeurant à Nice, 27, avenue des Beaumettes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gelly.

Mme Amélie Lutz, divorcée Felden, demeurant 58, route du Polygone, à Strasbourg-Neudorf, agissant au nom de son fils mineur Bernard Felden, né le 6 février 1944 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lutz.

M. Szczuka (Siegfried-Edouard), né à Stiring-Wendel (Moselle) le 26 février 1929, demeurant à Douai (Nord), rue Fortier, n° 8, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Szczuka celui de Sucat.

M. Di Cugno (Jacques), né à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) le 25 avril 1928, demeurant 62, rue du Général Leclerc, à Créteil (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tissier.

M. Naudin (Robert-Raymond), demeurant à Witry-les-Reims, tuteur datif de l'enfant mineur Bordel (Jean-Claude), né à Witry-les-Reims le 25 mars 1948, dépose en son nom une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Naudin.

M. Jakub Jakubowicz, directeur commercial, né à Lodz (Russie) le 26 janvier 1912, naturalisé Français par décret du 2 août 1947, et demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 73, boulevard Gambetta, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacques ou, à défaut, Jacques, pour s'appeler désormais Jakub Jacques ou Jacques.

AVIS DIVERS

Compagnie Madrilène d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz

MM. les actionnaires sont informés que, le quorum légal n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 30 novembre se réunira, sur seconde convocation, le 16 décembre, à dix-sept heures, au siège social, 15, avenue José-Antonio, à Madrid.

Pour assister à cette assemblée, il sera nécessaire de présenter la carte d'admission qui sera distribuée à la Banque espagnole de crédit, à Madrid, calle de Alcala, 14, ou à la banque Pastor, calle Alcala, 44, à Madrid, avant le 1er décembre, conformément aux statuts et à la législation en vigueur.

Madrid, le 16 novembre 1953.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Billard-Club des Amis.** But: pratique du billard. Siège social: café des Rupins, 3, rue Beaurepaire, Saint-Maur.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Mende. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne (Fédération départementale de la Lozère).** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mende.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des habitants du quartier Montsouris.** But: grouper les habitants du quartier en des réunions amicales en vue d'examiner les problèmes qui leur sont communs, notamment aménagement de leur quartier, du parc Montsouris, questions de logement, d'hygiène, de salubrité. Siège social: 32, avenue du Parc-Montsouris, Paris.

18 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Groupe spéléologique Hérimoncourt-Maiche.** But: exploration souterraine. Siège social: hôtel de la Poste, rue Montalembert, à Maiche.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des intérêts de la cité Vinci.** But: assurer la défense de tous les intérêts de la cité Vinci, promouvoir la revalorisation urbaine et morale de cette cité. Siège social: 84, cité Vinci, clos Salembier, Alger.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Bagé-la-Ville.** But: organisation de fêtes communales et répartition des bénéfices à diverses œuvres et sociétés. Siège social: mairie de Bagé-la-Ville.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'Est.** But: pratique de l'éducation physique et des sports régis par la fédération française d'athlétisme. Siège social: 7, rue de Château-Landon, Paris.

24 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Le Foyer des anciens.** But: aide aux vieillards. Siège social: mairie de Souillac.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Saint-Haon.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle du centre. Siège social: centre ménager féminin, Saint-Haon.

28 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union du commerce de Lallaing.** But: développement du commerce local par la création de fêtes. Siège social: Grand'Place, Lallaing.

30 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage municipal de Saint-Maurice.** But: aide mutuelle, morale et matérielle, organisation de fêtes à caractère moral et éducatif, ainsi que de promenades, excursions, jeux et vacances en plein air. Siège social: mairie de Saint-Maurice.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Castors beauvalois.** But: construction par entr'aide de logements familiaux. Siège social: usine Saint frères de Beauval.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'Union libérale israélite.** But: resserrer les liens, étudier les problèmes, organiser des offices, conférences, publier des livres, revues. Siège social: 24, rue Copernic, Paris.

6 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Etoile Jeunesse constantinoise.** But: pratique des sports, instruction prémilitaire, développement de l'esprit de discipline et de camaraderie parmi ses membres. Siège social: 34, rue Thiers, Constantine.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des étudiantes chrétiennes d'Avignon.** But: formation sportive, artistique, intellectuelle et morale de la jeunesse féminine de la région d'Avignon. Siège social: 31, rue Paul-Manivet, Avignon.

MODIFICATIONS

30 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des commerçants du Prado change son titre, qui devient: **Association des commerçants du passage du Prado,** et transfère son siège social du 26, passage du Prado, au 36, passage du Prado, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 octobre 1953.) **Conseil national des femmes tchécoslovaques libres.** But: grouper, réunir les femmes tchécoslovaques, leur venir en aide et s'occuper de leurs droits et intérêts nationaux, sociaux et culturels. Siège social: 7, rue Saint-Marc, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.